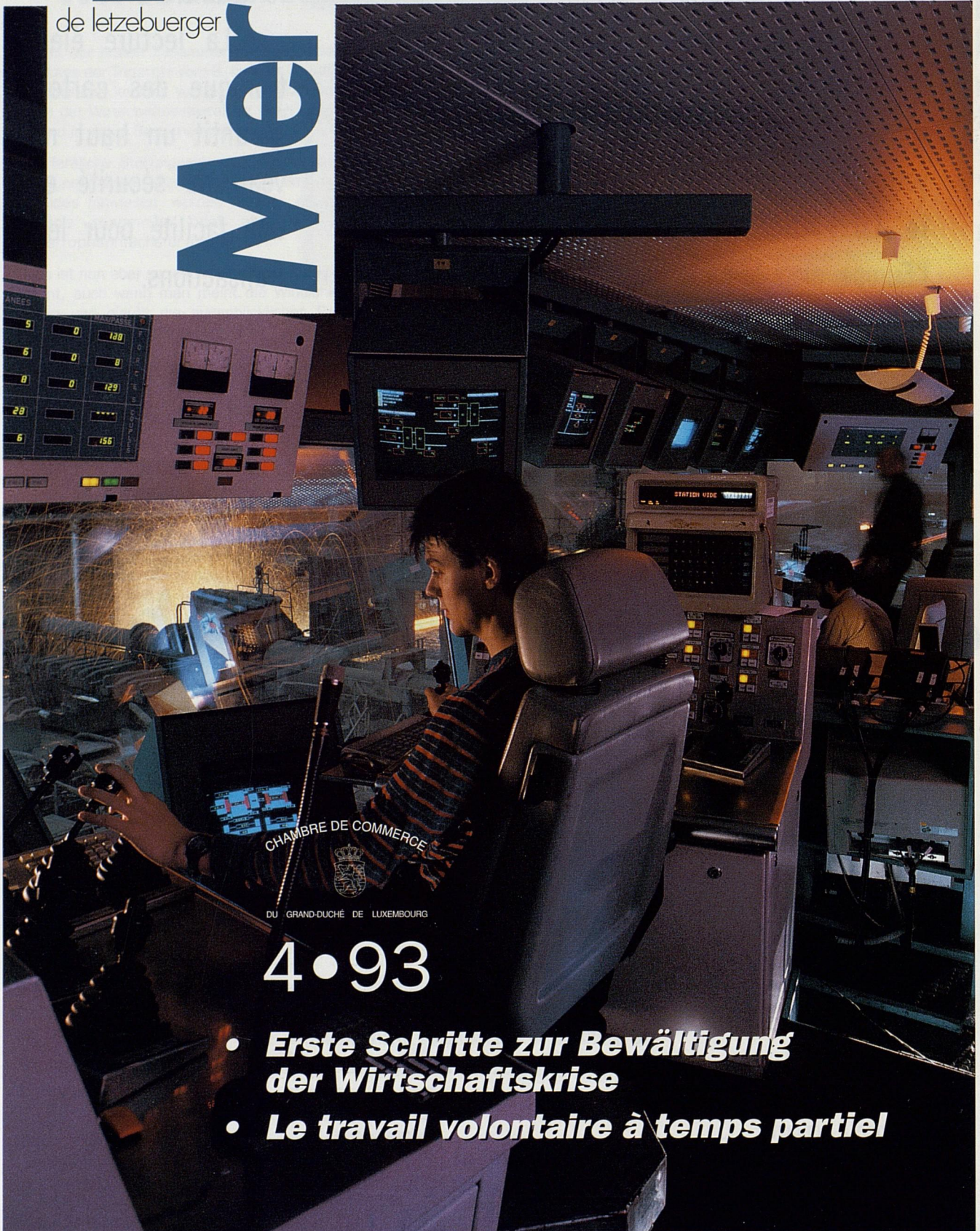


# Mer

de letzebuenger

# Mer



CHAMBRE DE COMMERCE

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## 4•93

- ***Erste Schritte zur Bewältigung der Wirtschaftskrise***
- ***Le travail volontaire à temps partiel***

Si vos voitures et véhicules légers circulent uniquement au Grand-Duché de Luxembourg, la carte Lux Shell vous est recommandée.



Une carte, un simple code et plus besoin d'argent liquide pour faire le plein.

Par contre, si votre flotte parcourt le Luxembourg et l'Europe, alors la carte EuroShell Fleet est le bon choix.



La lecture électronique des cartes garantit un haut niveau de sécurité et une facilité pour les transactions.

EuroShell Fleet est le bon choix.

Et vous, en tant que responsable du parc automobiles, vous avez une vision globale de la situation, car chaque facture vous

Shell vous facilite la gestion de votre parc véhicules. Plus de paperasses, d'avances de fonds,

# Shell vous propose deux nouvelles cartes-carburant pour votre entreprise.

de problèmes de change, ou de reçus qui s'égarer. Tous ces problèmes sont résolus par les cartes Lux Shell et EuroShell Fleet.

permet de tout contrôler de manière simple et rapide. Car Shell se dépense pour vous sans compter. En toutes circonstances.



**VOUS POUVEZ COMPTER SUR TOUTE NOTRE ÉNERGIE.**

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus par téléphone au 31.11.41.22, par fax au 31.11.41.45, ou en renvoyant cette demande à Shell Luxembourgeoise S.A., 7 rue de l'Industrie, Boîte Postale 100, L-8005 Bertrange.

Je souhaite de plus amples informations

concernant  la carte Lux Shell  la carte EuroShell Fleet  la carte EuroShell Transport  
 Entreprise: \_\_\_\_\_ N° TVA: \_\_\_\_\_

Personne à contacter: \_\_\_\_\_

Mon entreprise compte \_\_\_\_\_ véhicules essence \_\_\_\_\_ véhicules diesel.

Adresse: \_\_\_\_\_ N°: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

Renvoyé à Shell Luxembourgeoise le \_\_\_\_\_ sous réserve d'acceptation.

# Erste Schritte zur Bewältigung der Wirtschaftskrise

Seit der ersten Zusammenkunft des Koordinationsausschusses der Tripartite vom 8. Februar dieses Jahres ist der Öffentlichkeit konkret vor Augen geführt worden, daß die Kurve der Wirtschaftsentwicklung ihren Zenit überschritten hat und in vielen Bereichen drastisch nach unten tendiert.

Öffentliche Stellungnahmen, die seit Herbst 1992 auf die zunehmende Verschlechterung des wirtschaftlichen Umfeldes hinwiesen, wurden anfangs entweder nicht zur Kenntnis genommen oder aber als alarmistische Katastrophenmacherei abgewiesen.

Es ist nun aber so, daß man an der Realität nicht vorbeikommt, auch wenn man meint die Wirklichkeit wäre eine andere und glaubt die augenblicklichen Probleme durch Vogelstraußpolitik lösen zu können.

Daher ist es ausdrücklich zu begrüßen, daß seit Februar in den während der siebziger Jahre geschaffenen Gremien zur Bewältigung der Wirtschaftskrise, Regierung, Arbeitgeber und Arbeitnehmer in wiederholten Diskussionsrunden die wirtschaftlichen Probleme analysiert haben und ein Maßnahmenpaket beschlossen wurde.

Dies gilt vornehmlich im Stahlbereich, der von der wirtschaftlichen Rezession am schlimmsten getroffenen Industriebranche, die immer noch fast ein Drittel des Mehrwertes der Industrie erwirtschaftet, und 30% der Ausfuhren unseres Landes ausmacht sowie noch immer den größten privaten Arbeitgeber darstellt.

Im Vergleich zur Stahlkrise Anfang der achtziger Jahre ist die Bedeutung der Stahlindustrie in einer expandierenden Dienstleistungsvolkswirtschaft zurückgegangen. Für uneingeweihte Außenstehende mag das spürbarste Indiz für diese Entwicklung die Tatsache sein, daß die von der Stahltripartite am 7. April 1993 gutgeheißenen Maßnahmen keine direkten Steuererhöhungen für alle Bürger nach sich ziehen.

Die volkswirtschaftliche Bedeutung der Stahlindustrie mißt sich jedoch nicht nur in den eigentlichen Betriebszahlen, sondern auch in den vor- und nachgeschalteten Zuliefer- und Verarbeitungsbetrieben und der damit verbundenen Auswirkung auf Handel und Gewerbe in den verschiedenen Gegenden unseres Landes. So ergaben sich die getroffe-

nen Vereinbarungen eigentlich logisch aus einer nüchternen und verantwortlichen Betrachtungsweise der wirtschaftlichen und sozialen Gegebenheiten. Die Diskussionen wurden sicherlich dadurch erleichtert, daß von Anfang an die Stahlindustrie ein schlüssiges strategisches Konzept vorlegte, welches darauf zielt, eine Elektro Stahltechnologie da anzuwenden, wo die Nähe zum Markt am größten ist, sowohl was die Grundstoffbeschaffung in Form von Schrott sowie den Verkauf der hochwertigen Stahlprodukte angeht.

In dieses Konzept passen auch die getroffenen Synergievereinbarungen mit den französischen Partnern, die darauf hinauslaufen, daß die einheimische Stahlindustrie sich auf die Produkte konzentriert, wo sie eine führende Rolle spielt.

Es ist jedoch nicht so, daß mit den Vereinbarungen vom 7. April 1993 die wirtschaftlichen Schwierigkeiten unseres Landes gelöst sind. Eine Reihe anderer Sektoren, Industrie, Baugewerbe, Handel, Beherbergungsgewerbe, sind in mehr oder minder starkem Ausmaß von einer wirtschaftlichen Rückentwicklung betroffen. Um der nachlassenden Nachfrage entgegenzuwirken sind diese Betriebe gezwungen, die Steigerung ihrer Kosten in den Griff zu bekommen. Hierbei stoßen sie allerdings auf Widerstände die teilweise typisch luxemburgisch sind. Dazu gehört sonderzweifel die automatische Lohnindexierung.

In der Tripartite haben die Arbeitgeber aus einer auf den 9 verschiedenen Wirtschaftsindikatoren basierenden Analyse die Forderung erhoben, die zum 1. Mai fällige Indexbranche müsse suspendiert werden.

Diese Forderung stieß auf den erbitterten Widerstand der Gewerkschaften, sowie der Regierung. Sie wurde damit beantwortet, daß gemeinsame Beratungen über die Lohnbildung und die Gestaltung der Einkommen stattfinden sollten, ein Vorschlag, den der Wirtschafts- und Sozialrat auch in seinem Jahresgutachten gemacht hat.

In der Tripartite machte die Regierung eine Reihe von Vorschlägen, um einerseits die Investitionsfreudigkeit und -tätigkeit der Unternehmen zu fördern, und um andererseits auch gezielte Maßnahmen auf dem Arbeitsmarkt zu ergreifen für ältere Arbeitslose und Langzeitarbeitslose.

Die steuerlichen Vorschläge sollte man als einen Teil des luxemburgischen Beitrags, der anlässlich des Edinburger EG-Gipfels beschlossenen Wirtschaftsankurbelungsinitiative ansehen und sich bewußt sein, daß sie keineswegs einen direkten Ersatz für die geforderte Suspendierung der Lohnindexanpassung darstellen. Allerdings sind die Ausführungsbestimmungen den realen Bedürfnissen sowohl der Klein- und Mittelbetriebe als auch der Großinvestoren, anzupassen.

Editeur: Chambre de Commerce  
7, rue Alcide de Gasperi  
Adresse postale  
L-2981 Luxembourg  
Tél: 43 58 53  
Fax: 43 83 26  
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an  
Tirage: 13.700 exemplaires  
Reproduction autorisée  
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.  
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

## SOMMAIRE

4	Le travail volontaire à temps partiel
8	TVA - Etat récapitulatif
16	Commerce Extérieur
22	Euro-Info
25	Formation
29	Communiqués

# LE TRAVAIL VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL

En date du 26 février 1993, la Chambre des Députés a voté la loi concernant le travail volontaire à temps partiel.

Ce texte de loi a été publié au Mémorial A No 15 du 5 mars 1993 et est donc entré en vigueur le 9 mars 1993.

Les nouvelles dispositions légales ne s'appliquent cependant aux conventions collectives en cours au jour de l'entrée en vigueur de la loi qu'à partir du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Mémorial, c'est-à-dire à partir du 1er juin 1993.

Quelle est la définition légale du travail volontaire à temps partiel?

## **La création d'un poste de travail à temps partiel**

La loi prévoit qu'il faut considérer comme salarié à temps partiel tout salarié qui a convenu avec un employeur, dans le cadre d'un contrat de travail portant sur une activité régulière, un horaire de travail dont la durée hebdomadaire est inférieure à la durée normale de travail applicable dans l'établissement en vertu de la loi ou de la convention collective.

Le chef d'entreprise désirant créer un poste de travail à temps partiel doit préalablement informer, selon les cas, le comité mixte d'entreprise, soit la délégation du personnel (s'il en existe une dans l'entreprise).

Les salariés de l'entreprise ou, le cas échéant, de l'établissement concerné, doivent être informés en priorité au sujet de la création d'un poste de travail à temps partiel correspondant à leur situation professionnelle, s'ils ont préalablement manifesté leur souhait d'occuper un tel poste.

De l'autre côté, les salariés occupant un poste de travail à temps partiel doivent pareillement être informés, dans les mêmes conditions, de la création d'un poste à temps complet correspondant à leur situation professionnelle.

Le refus par un salarié à temps plein d'effectuer un travail à temps partiel ne saurait constituer un motif de licenciement; le législateur prend cependant soin à cet égard de rendre attentif à l'application éventuelle des dispositions concernant la procédure du chômage partiel.

Pareillement ne constitue pas un motif de licenciement le refus du salarié à temps partiel d'accepter un poste de travail à temps complet.

La loi prévoit un cas particulier où le refus d'un salarié employé à temps partiel d'accepter un poste de travail à temps complet peut éventuellement constituer, sauf raisons réelles et sérieuses, un motif légitime de licenciement: il s'agit de l'hypothèse d'un salarié à temps partiel inscrit à l'Administration de l'Emploi comme demandeur d'un emploi à temps plein; le refus par un tel salarié d'accepter un poste de travail à temps complet lui offert par son employeur et correspondant à ses qualifications, connaissances, aptitudes ou à son expérience professionnelle peut constituer un motif légitime de licenciement, si par ailleurs cet emploi proposé est approprié dans le sens donné à ce terme par le règlement grand-ducal du 25 août 1983 définissant les critères de l'emploi approprié visé à l'article 13 sous e) de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet.

## **Forme et contenu du contrat de travail à temps partiel**

Il est rappelé que le contrat de travail doit être constaté par écrit pour chaque salarié individuellement au plus tard au moment de l'entrée en service du salarié. Le contrat doit être passé en double exemplaire, le premier étant remis à l'employeur, le second au salarié.

En ce qui concerne le contenu, le contrat de travail à temps partiel doit mentionner:

- la durée hebdomadaire du travail convenue entre les parties;
- les modalités de la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine;
- les limites, conditions et modalités suivant lesquelles le salarié à temps partiel peut effectuer des heures supplémentaires. La loi renvoie à cet égard aux dispositions spéciales concernant d'une part les ouvriers (loi du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers, et plus spécialement l'article 11 qui tient compte du régime des dérogations compensatoires) et d'autre part, les employés privés (loi modifiée du 7 juin 1937 portant règlement légal du louage de service des employés privés, et plus spécialement l'article 6, points 6 à 10, visant le régime de travail supplémentaire des employés privés).

Il doit contenir en outre les mentions exigées par l'article 4 de la loi du 24 mai 1989:

- la nature de l'emploi occupé et, le cas échéant, la description des fonctions ou tâches assignées au salarié au moment de l'engagement et sans préjudice d'une nouvelle affectation ultérieure;
- le salaire ou traitement de base et, le cas échéant, les compléments de salaire ou de traitement, les accessoires de rémunération, les qualifications en

participations convenues; la durée de la période d'essai éventuellement prévue;

- les clauses dérogatoires ou complémentaires dont les parties auront convenu.

Il va de soi qu'une modification de ces clauses ne peut se faire que d'un commun accord des parties au contrat.

### **Les heures supplémentaires dans le contrat de travail à temps partiel**

En ce qui concerne plus particulièrement le régime des heures supplémentaires, la loi prévoit que leur prestation est subordonnée à l'accord préalable du salarié et de l'employeur.

Est considérée comme heure supplémentaire dans le régime du travail à temps partiel toute heure travaillée par le salarié au-delà de la durée fixée par le contrat de travail.

La loi fixe une limite vers le haut: les heures supplémentaires prestées ne peuvent avoir pour effet de porter la durée de travail effective d'un salarié occupé à temps partiel au-delà de la durée de travail à temps complet tel que fixée, pour l'entreprise ou l'établissement en cause, par la loi ou par une convention collective.

Les majorations de rémunération prévues par la loi s'appliquent au régime du travail à temps partiel. De même, la loi prévoit qu'un salarié à temps partiel ne peut être contraint d'effectuer des heures supplémentaires ou d'accepter d'autres conditions et modalités que celles prévues au contrat; un refus du salarié dans ces circonstances ne peut partant pas constituer un motif de licenciement.

### **Les droits du travailleur à temps partiel**

Par ailleurs, le salarié occupé à temps partiel bénéficie des mêmes droits que ceux que la loi ou une convention collective peuvent accorder aux salariés occupés à temps complet; cependant, les conventions collectives peuvent prévoir des mesures particulières quant à l'exercice de ces droits.

La rémunération d'un salarié à temps partiel doit être proportionnelle à celle accordée à un salarié à temps plein occupant un emploi équivalent dans l'entreprise ou dans l'établissement; à cet égard, il doit être tenu compte de la durée de travail et de l'ancienneté dans l'entreprise.

Cette ancienneté se calcule pour les salariés occupés à temps partiel de la même façon que pour les salariés occupés à temps complet, et confère donc les mêmes droits à tous les salariés.

Dans l'hypothèse d'un salarié ayant été occupé tant à plein temps qu'à temps partiel auprès d'un

même employeur, l'indemnité de départ est calculée proportionnellement aux périodes d'emploi effectuées selon chaque modalité depuis l'entrée en service auprès de l'entreprise.

Enfin, la période d'essai d'un salarié occupé à temps partiel ne peut avoir une durée calendaire supérieure à celle des salariés à temps complet.

### **Le travailleur à temps partiel et la représentation du personnel**

La loi traite en dernier lieu des problèmes liés à la représentation du personnel.

Pour la computation des effectifs en vue de l'établissement d'une délégation du personnel, le seuil minimum de durée de travail pour la prise en compte d'un salarié à temps partiel est de 16 heures par semaine.

Si la durée de travail de certains salariés est inférieure à 16 heures par semaine, l'effectif devra être calculé en divisant la masse totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou conventionnelle du travail.

C'est la même règle qui s'applique pour l'institution de comités mixtes dans les entreprises comptant plus de 150 salariés.

Dans l'hypothèse où un salarié occupe plusieurs emplois à temps partiel dans différentes entreprises, celui-ci ne sera éligible que dans l'entreprise où sa durée de travail est la plus longue respectivement si les différentes durées de travail sont égales, dans l'entreprise où il justifie de l'ancienneté de services la plus élevée.

La loi fait une exception à cette règle au cas où l'entreprise dans laquelle le salarié serait ainsi éligible ne se trouve pas dans l'obligation d'instituer une délégation du personnel, c'est-à-dire si l'effectif à prendre en compte dans cette entreprise est inférieur à 10; dans ce cas, le salarié sera éligible dans l'entreprise qui est soumise à l'obligation d'instituer une telle délégation.

La loi contient enfin toute une série de dispositions modificatives dont voici les plus significatives:

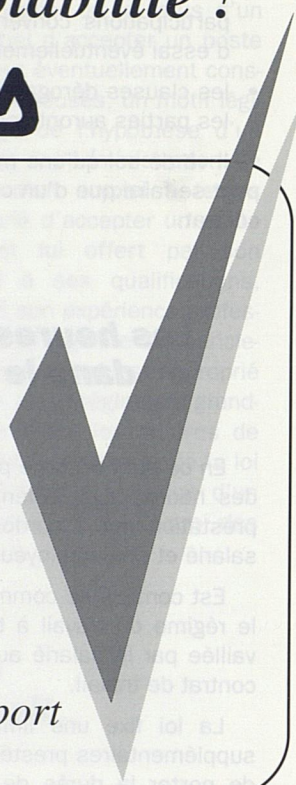
- Pour ce qui est des indemnités de chômage complet, sont dorénavant à compter parmi les bénéficiaires les travailleurs habituellement occupés à temps partiel, à condition qu'ils aient été régulièrement occupés pendant 16 heures par semaine au moins (au lieu de 20 heures par semaine jusqu'à présent); un travailleur effectuant plusieurs emplois peut bénéficier d'une indemnité de chômage complet à la condition qu'il ait perdu un emploi occupé régulièrement pendant 16 heures au moins par semaine (20 heures jusqu'à présent) et que le revenu de travail mensuel qui lui reste tombe à un niveau inférieur à 150% du salaire social minimum pour travailleurs non-qualifiés, occupés à plein temps et âgés de plus de 18 ans.



Donnez des ailes à votre comptabilité !

# Compta-Plus

- multi-devises, multi-sociétés, mono- ou multi-poste
- **devise de base différente** définissable par société
- ouverte sur la gestion européenne
- mise en page de balance et bilan selon votre définition et par société
- escomptes et apurements **automatiques**
- facile à apprendre, confortable à utiliser, rapide
- conçu et réalisé au Luxembourg
- installé auprès de fiduciaires, PME's et particuliers
- vendu au Luxembourg, en Belgique et en France
- modulable avec nos programmes de gestion ou de transport
- livré avec manuel français détaillé



17, route d'Arlon  
L-7471 SAEUL

Tél.: (352) 63 96 76  
Fax : (352) 63 92 84

- Les salariés à temps partiel, occupés habituellement pendant au moins 16 heures par semaine, sont en principe assimilés aux salariés occupés à plein temps pour ce qui est des conditions de stage en vue de l'obtention d'une indemnité de chômage complet.

Toutefois pour les salariés, occupés habituellement à temps partiel pendant moins de 20 heures par semaine, le temps de travail effectué au cours de la période de référence de 12 mois n'est mis en compte que pour la moitié pour le calcul de la période de stage de 26 semaines; cette dernière disposition équivaut donc à un dédoublement des paramètres constitutifs de la condition de stage pour les salariés concernés.

- En ce qui concerne le montant de l'indemnité de chômage complet, la loi prévoit un cas particulier: les travailleurs inscrits comme demandeurs d'un emploi à temps partiel comportant une durée inférieure à celle de leur ancien emploi (qu'il s'agisse d'un emploi à plein temps, à temps partiel ou alternativement les deux) verront leur indemnité de chômage complet calculée proportionnellement en fonction de la durée de travail de l'emploi à temps partiel demandé.

**CLEMENS**

Wir sind spezialisiert auf

## Edelstahl

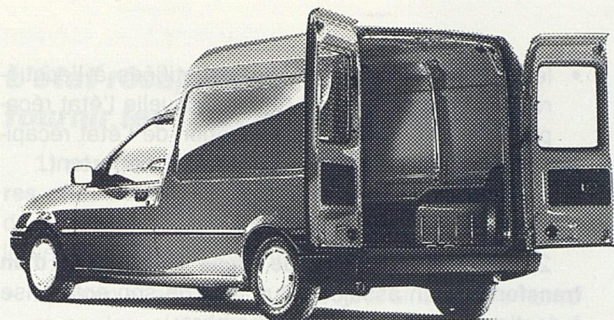
**Edelstahl® Rostfrei** Druck- und Rührwerk-Tanks  
Behälter und Apparate  
Sonderkonstruktionen

**Moderner Maschinenpark für Schneiden**  
Kanten ■ Lochen ■ Nibbeln ■ Drehen ■  
Bohren ■ Fräsen ■ Schweißen

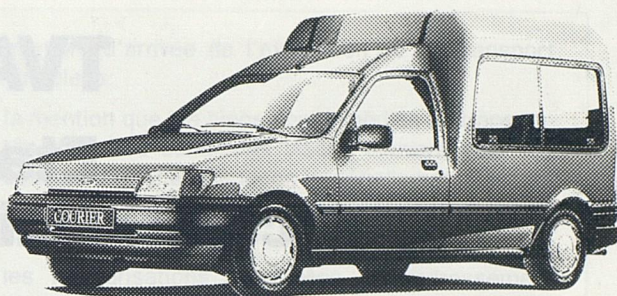
CLEMENS & CO GMBH · D-5560 Wittlich  
Pf. 1143 · Tel. (06571) 4081 · Fax (06571) 4050

**En cas de changement d'adresse,  
veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce**  
**L-2981 Luxembourg**  
**Tél.: 43 58 53**  
**Téléfax: 43 83 26**  
**Télex: 60 174 chcom lu**



Le nouveau Courier Van



Le nouveau Courier Kombi



Le Fiesta Van



L'Escort Van



Le nouveau Transit Pick-up



Le nouveau Transit Van

## Le choix n'a jamais été aussi difficile.

Chez Ford vous trouverez toujours un partenaire idéal. Le Transit est disponible dans pas moins de 41 versions, alors que le nouveau Courier existe déjà en version Van ou Kombi. Ce qui n'empêche pas le Fiesta Van d'être justement ce que vous recherchez. Ou l'Escort

Van? Voilà pourquoi nous sommes entièrement à votre disposition pour vous guider dans votre choix, simplement parce que notre service est déjà à votre écoute bien avant l'achat. Alors venez nous voir, en choisissant le moment que vous préférez, bien sûr.

**La nouvelle gamme des Ford utilitaires.**



FORD  
MERCURY  
LINCOLN

# EURO-MOTOR



# TVA

## Etat récapitulatif

Le règlement grand-ducal du 23 décembre 1992 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée arrête que l'assujetti doit déposer trimestriellement un état récapitulatif des acquéreurs identifiés à la TVA dans un autre Etat membre auquel il a effectué des livraisons de biens.

L'état portera sur les livraisons pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent.

Une dérogation sous forme de dépôt annuel de l'état récapitulatif est prévue au profit des assujettis remplissant 3 conditions cumulatives:

- le chiffre d'affaires annuel hors TVA est supérieur à un million huit cent mille francs sans dépasser quatre millions cinq cent mille francs;
- le montant total annuel hors TVA des livraisons de biens, effectuées à des acquéreurs identifiés à la TVA dans un autre Etat membre, ne dépasse pas six cent mille francs;
- il ne doit pas y avoir eu de livraisons intracommunautaires de moyens de transport neufs.

### **L'état récapitulatif doit fournir les renseignements ci-après:**

1) pour **les livraisons de biens intracommunautaires** effectuées à un assujetti agissant dans le cadre de son entreprise ou à une personne morale non assujettie dans un autre Etat membre:

- les nom et adresse de l'assujetti ainsi que le numéro par lequel il est identifié à la TVA à l'intérieur du pays et sous lequel il a effectué ces livraisons de biens;
- le numéro par lequel chaque acquéreur est identifié à la TVA dans l'Etat membre où les biens lui ont été livrés, et, le cas échéant, une mention indiquant que des travaux à façon ont été effectués pour cet acquéreur;
- pour chaque acquéreur le montant total des livraisons de biens effectuées par l'assujetti, ainsi que le montant total des livraisons effectuées à tous les acquéreurs. Ces montants sont à déclarer en francs au titre de la période au cours de laquelle la taxe est devenue exigible;

- le montant des régularisations notifiées à l'acquéreur dans la période au titre de laquelle l'état récapitulatif est déposé avec indication de l'état récapitulatif auquel ces régularisations se rapportent.

2) pour **les livraisons de biens sous forme d'un transfert** par un assujetti d'un bien de son entreprise à destination d'un autre Etat membre:

- les nom et adresse de l'assujetti ainsi que le numéro par lequel il est identifié à la TVA à l'intérieur du pays et sous lequel il a effectué ces livraisons de biens;
- le numéro par lequel l'assujetti est identifié à la TVA dans l'Etat membre d'arrivée de l'expédition ou du transport des biens;
- la valeur des biens est à déclarer au titre de la période au cours de laquelle la taxe est devenue exigible;
- le montant des régularisations effectuées en redressement d'une erreur ou d'un oubli, avec indication de l'état récapitulatif auquel ces régularisations se rapportent.

3) pour **les livraisons de biens en vue de la délivrance d'un travail à façon**:

- les nom et adresse de l'assujetti ainsi que le numéro par lequel il est identifié à la TVA à l'intérieur du pays et sous lequel ces biens ont été expédiés ou transportés;
- le numéro par lequel l'assujetti auquel les biens sont confiés en vue de la délivrance d'un travail à façon est identifié à la TVA à l'intérieur de l'Etat membre d'arrivée de l'expédition ou du transport des biens;
- la mention que les biens sont expédiés ou transportés dans les conditions visées ci-avant pour les besoins d'un travail à façon matériellement exécuté dans l'Etat membre d'arrivée de l'expédition ou du transport;
- les régularisations effectuées en redressement d'une erreur ou d'un oubli, avec indication de l'état récapitulatif auquel ces régularisations se rapportent.

L'assujetti est autorisé à déposer annuellement un état récapitulatif simplifié s'il répond aux 3 conditions ci-après:

- le chiffre d'affaires annuel hors TVA ne doit pas dépasser un million huit cent mille francs;
- le montant total annuel hors TVA des livraisons de biens ne doit pas dépasser six cent mille francs;
- il ne doit pas y avoir eu de livraisons intracommunautaires de moyens de transport neufs.

Toutefois, l'assujetti, qui cesse son activité économique au cours d'une année civile, doit remettre ledit état avant le quinzième jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel la cessation a eu lieu.



## **L'état récapitulatif simplifié doit fournir les indications suivantes:**

1) pour les livraisons de **biens intracommunautaires** effectuées à un assujetti agissant dans le cadre de son entreprise ou à une personne morale non assujettie dans un autre Etat membre:

- les nom et adresse de l'assujetti ainsi que le numéro par lequel il est identifié à la TVA à l'intérieur du pays et sous lequel il a effectué ces livraisons de biens;
- le numéro par lequel chaque acquéreur est identifié à la TVA dans l'Etat membre où les biens lui ont été livrés, et, le cas échéant, une mention indiquant que des travaux à façon ont été effectués pour cet acquéreur;
- les régularisations effectuées en redressement d'une erreur ou d'un oubli, avec indication de l'état récapitulatif auquel ces régularisations se rapportent.

2) pour **les livraisons de biens sous forme d'un transfert** par un assujetti d'un bien de son entreprise à destination d'un autre Etat membre:

- les nom et adresse de l'assujetti ainsi que le numéro par lequel il est identifié à la TVA à l'intérieur du pays et sous lequel il a effectué ces livraisons de biens;
- le numéro par lequel l'assujetti est identifié à la TVA dans l'Etat membre où les biens ont été livrés;
- les régularisations effectuées en redressement d'une erreur ou d'un oubli, avec indication de l'état récapitulatif auquel ces régularisations se rapportent;

3) pour **les livraisons de biens en vue de la délivrance d'un travail à façon**:

- les nom et adresse de l'assujetti ainsi que le numéro par lequel il est identifié à la TVA à l'intérieur du pays et sous lequel ces biens ont été expédiés ou transportés;
- le numéro par lequel l'assujetti auquel les biens sont confiés en vue de la délivrance d'un travail à façon est identifié à la TVA à l'intérieur de l'Etat

membre d'arrivée de l'expédition ou du transport des biens;

- la mention que les biens sont expédiés ou transportés dans les conditions visées ci-avant pour les besoins d'un travail à façon matériellement exécuté dans l'Etat membre d'arrivée de l'expédition ou du transport;
- les régularisations effectuées en redressement d'une erreur ou d'un oubli, avec indication de l'état récapitulatif auquel ces régularisations se rapportent.

Le chiffre d'affaires annuel hors taxe ainsi que les livraisons intracommunautaires annuelles sont ceux réalisés au cours de l'année civile ayant précédé la période à laquelle se rapporte l'état récapitulatif et déclarés dans les délais légaux. Lorsque la période de référence est inférieure à l'année civile, il y a lieu de convertir les chiffres afférents en chiffres annuels correspondants. Lorsqu'aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé au cours de l'année civile précédente, l'assujetti est censé déposer, **avant le 15e jour de chaque trimestre civil**, l'état récapitulatif des acquéreurs identifiés à la TVA dans un autre Etat membre auxquels il a effectué des livraisons de biens et pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent.

Le dépôt des états récapitulatifs visés ci-dessus est à effectuer auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, 1-3, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, tél.: 44 905-1.

L'état récapitulatif, dûment signé par l'assujetti, doit parvenir à ce service sur une formule dont le modèle est arrêté par l'administration.

L'assujetti disposant d'équipements informatiques appropriés est autorisé à remettre l'état récapitulatif sur support informatique du type "disquette" à condition de se conformer aux normes techniques et à la structuration, arrêtées par l'administration. Cet état doit par ailleurs être accompagné d'une lettre signée par l'assujetti, certifiant l'exactitude des données de l'état figurant sur la disquette et comprenant:

1. le numéro d'identification et le nom de l'assujetti;
2. le nombre des acquéreurs intracommunautaires et le total général des livraisons intracommunautaires;
3. le nombre des corrections.

## **La Chambre de Commerce est à votre service:**

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

## Appel aux patrons - formateurs d'apprentis

Pour la tenue à jour de son fichier des apprentis, le service de la formation professionnelle de la Chambre de Commerce invite les patrons-formateurs d'apprentis à porter rapidement à sa connaissance:

- tout engagement d'un apprenti;
- toute dénonciation d'un contrat d'apprentissage pendant la période d'essai;
- toute résiliation d'un contrat d'un commun accord;
- tout changement relatif aux données enregistrées, telles les adresses des apprentis.

Ces informations peuvent être communiquées par simple appel téléphonique aux numéros

42 39 39 - 47/48/49 (lignes directes)

43 58 53 (standard téléphonique)

L'administration refusera tout état non conforme aux dispositions du présent règlement.

Pour l'année civile 1993, les livraisons à l'exportation effectuées en 1992 à des assujettis établis dans d'autres Etats membres de la CEE sont considérées comme des livraisons intracommunautaires de biens.

### Communiqué de presse de l'administration de l'enregistrement et des domaines

L'assujetté effectuant soit à titre habituel soit à titre occasionnel des livraisons de biens à un assujetté établi et identifié à la T.V.A. dans un autre Etat membre des Communautés Européennes, doit remettre en principe trimestriellement auprès de l'administration de l'enregistrement et des domaines, service de la coopération administrative en matière de TVA, un état récapitulatif de toutes ces livraisons intracommunautaires de biens.

L'assujetté disposant d'équipements informatiques appropriés est autorisé à remettre cet état récapitulatif sur support informatique du type disquette à condition de se conformer aux normes techniques et à la structuration arrêtées par l'administration.

Dans le but de faciliter la tâche des assujettis concernés, l'administration met à leur disposition un outil de travail dénommé "Logiciel VIES", qui permet:

- 1) la saisie des données concernant les livraisons intracommunautaires de biens;
- 2) le transfert de ces données dans le logiciel VIES à partir de banques de données existantes;
- 3) la création sur la disquette de l'état récapitulatif visé ci-avant;

4) le contrôle de la disquette établie par le logiciel VIES ou tout autre logiciel;

5) l'impression de la lettre d'accompagnement.

Les assujettis qui sont intéressés:

- soit à la note concernant les normes techniques et la structuration auxquelles doivent répondre les états récapitulatifs en matière de taxe sur la valeur ajoutée
- soit au logiciel VIES,

peuvent en faire la demande à l'adresse suivant: Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Service de la coopération administrative en matière de TVA - 15-17 avenue Guillaume, L-1661 Luxembourg, Tél. 44905-313/314/315/316, Fax 44905-312.

Les intéressés au logiciel VIES joindront à leur demande une disquette de 3 1/2 pouces vide et formatée.

Les assujettis effectuant soit à titre habituel soit à titre occasionnel des livraisons intracommunautaires de biens mais qui n'auraient pas reçu la formule de l'état récapitulatif sont priés de demander cette formule auprès du service indiqué ci-avant.

## Centre Roeser

hall commercial avec salle  
d'exposition, ateliers et bureaux

à vendre

1.800 m<sup>2</sup>, prix intéressant  
**Immobilière P. Wagner**

Tél.: 48 30 81

# ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

SERVICE DE COOPERATION  
ADMINISTRATIVE EN MATIERE DE  
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

15-17, avenue Guillaume  
L-1651 LUXEMBOURG  
Téléphone : 449 05-315

Date d'entrée

comptabilisé le

N° d'identification TVA

= N° IBLC qui est à utiliser

dans toutes vos relations avec des opérateurs intracommunautaires

L'état dûment rempli est à  
renvoyer au susdit service avant le

## ETAT RECAPITULATIF

se rapportant

### I. ETAT DES LIVRAISONS INTRACOMMUNAUTAIRES DE BIENS

N°	Code pays et numéro d'identification TVA de l'acquéreur intracommunautaire		Montant total diminué des escomptes, ristournes, remises et notes de crédit en LUF de toutes les livraisons de biens effectuées à un même acquéreur intracommunautaire pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours de la période de déclaration visée ci-dessus*	Biens transmis dans le cadre d'un travail à façon**
	CODE PAYS	NUMERO		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
A REPORTER				

		REPORT	
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
<b>TOTAL</b>			

**II. ETAT DES LIVRAISONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DES OPERATIONS TRIANGULAIRES**

N°	Code pays et numéro d'identification TVA du destinataire des biens qui est désigné dans le cadre de l'opération triangulaire intracommunautaire comme débiteur de la taxe		Montant total diminué des escomptes, ristournes, remises et notes de crédit en LUF de toutes les livraisons pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours de la période de déclaration à laquelle se rapporte l'état récapitulatif*
	CODE PAYS	NUMERO	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
<b>TOTAL</b>			

**III. ETAT DES CORRECTIONS DES INDICATIONS FAITES DANS LES ETATS I. ET II. D'ETATS RECAPITULATIFS PRECEDENTS**

Les corrections d'indications faites dans les états I. et II. d'états récapitulatifs précédents et concernant le même acquéreur/destinataire se font séparément dans l'état III.

N°	Code pays et numéro d'identification TVA de l'acquéreur intracommunautaire visé à l'état I./du destinataire de biens redevable de la taxe visé à l'état II.		Indications concernant des périodes précédentes		Correction par un montant en +/- des indications faites dans les états I. et II. d'états récapitulatifs précédents pour un numéro et une période de déclaration spécifiés	Corrections concernant:	
	CODE PAYS	NUMERO	ANNEE	TRIM.		Travail à façon ***	Opération triangulaire****
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
<b>MONTANT TOTAL DES CORRECTIONS</b>							

- \* Le montant des escomptes y compris les remises, les ristournes et notes de crédit accordés pendant la période à laquelle se rapporte l'état récapitulatif, sera précédé du signe "-" moins, si aucune livraison à l'acquéreur spécifié n'est déclarée pour cette même période.
- \*\* Indiquez "oui" dans les cas où vous avez transmis un/des bien(s) dans le cadre d'un travail à façon au cours de la période de déclaration mentionnée.
- \*\*\* Indiquez "oui" si la correction se rapporte à un/des bien(s) transmis dans le cadre d'un travail à façon ou si vous avez omis cette indication dans un état récapitulatif précédent. Indiquez "non" si vous avez mentionné par erreur "oui" dans un état récapitulatif précédent.
- \*\*\*\* Indiquez "oui" si la correction se rapporte à une opération triangulaire intracommunautaire.

Le présent état est sincère et complet

## Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

### Ministère des Classes Moyennes

- Projet de loi portant réglementation des conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et portant transposition de la directive du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait et projet de règlement d'application y relatif. (1587)
- Projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'octroi des subventions en capital ou en intérêts destinés à l'aménagement, la modernisation et l'extension de gîtes ruraux et de gîtes à la ferme, à la construction, la modernisation et l'extension d'auberge de jeunesse, à la conservation et la mise en valeur touristique du patrimoine culturel ainsi qu'à l'acquisition et l'amélioration d'équipements informatiques et d'équipements audiovisuels. (1588)

### Ministère de l'Environnement

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 décembre 1989 relatif aux déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane. (1591)

### Ministère du Logement et de l'Urbanisme

- Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 juillet 1983 fixant les mesures d'exécution relatives aux primes et subventions d'intérêt en faveur du logement prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. (1589)

### Ministère de la Santé

- Avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. (1592)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire relatifs à la mise à mort du gibier sauvage et à la mise sur le marché de viandes de gibier sauvage. (1594)

### Ministère de la Sécurité Sociale

- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1984 fixant les modalités relatives à l'administration du patrimoine des caisses de pension. (1590)

- Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet la désignation des délégués des assurés et des employeurs dans les institutions d'assurance maladie, les caisses de pension et les juridictions de sécurité sociale ainsi que de délégués des assurés dans l'association d'assurance contre les accidents, section industrielle. (1597)

### Ministère des Transports

- Avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues. (1593)

### Ministère du Travail

- Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale;
- Projet de règlement grand-ducal concernant d'attribution d'un numéro d'ordre unique pour les listes de candidats présentées par la même organisation professionnelle, le même syndicat ou groupe de salariés pour les élections des chambres professionnelles, des caisses de maladie et des délégations du personnel. (1596)

### Ministère des Travaux Publics

- Projet de loi relatif à l'exécution en droit luxembourgeois de la Directive du Conseil No.92/13/CEE du 25 février 1992, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications. (1598)

 **INTRALUX**  
LOCATIONS

Camions, camionnettes, minibus  
plateaux, bennes et dépanneuses

LUXEMBOURG	:	49 23 23
ESCH/ALZETTE	:	54 36 35
BETTEMBOURG	:	51 98 10
BASCHARAGE	:	50 02 91
MERSCH	:	32 73 33

## Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 14/04/93

<b>AACH Sender S.à r.l.</b> 52, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg	c1035 01.04.93 - 29.06.93 Transf. imm.	<b>GENEWO-KIRSCH Marie-Louise</b> 30, av. de la Gare Pétange	c962/92 13.11.92 - 12.11.93 Cessation totale
<b>ANTONY-VOOSEN &amp; Cie S.à r.l.</b> 17, rue Enz Remich	c892/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	<b>GROTENRATH Yves</b> 17-19, Grand-Rue Clervaux	c923/92 01.09.92 - 31.08.93 Cessation totale
<b>APEL-KRIER Anne</b> 4, route de Longwy Rodange	c957/92 20.10.92 - 19.10.93 Cessation totale	<b>HEINISCH Marie-Claire</b> 7, rue Chimay Luxembourg	c873/92 02.05.92 - 01.05.93 Cessation totale
<b>BECKER Michel</b> 21, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c883/92 16.05.92 - 15.05.93 Cessation totale	<b>HIPP Gaston</b> 15, av. de la Gare Pétange	c885/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation totale
<b>BEMTGEN Joëlle</b> 288, rue Emile Mayrisch Dudelange	c875/92 14.05.92 - 13.05.93 Cessation totale	<b>HOFFMANN-THILL Léon S.à r.l.</b> 6, rue G. D. Charlotte L-7560 Mersch	c999/93 29.01.93 - 28.04.93 Sinistre
<b>BIREN MOBILIA S.A.</b> Schouweiler	c1036/93 07.04.93 - 06.04.94 Cessation totale	<b>KIRCHEN JEAN</b> 136, route d'Esch Luxembourg	c975/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale
<b>BOLEWA FANTASY S.à r.l.</b> route d'Esch L-1470 Luxembourg	c996/92 25.01.93 - 24.01.94 Cessation totale	<b>KRANTZ-ROTH Henriette</b> 36, Grand-Rue Rumelange	c879/92 23.05.92 - 22.05.93 Cessation totale
<b>BOUTIQUE BIANCA</b> 103, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1000/93 29.01.93 - 28.01.94 Cessation totale	<b>KREMER-HUTMACHER Françoise</b> 7, rue Gillardin Pétange	c926/92 07.09.92 - 06.09.93 Cessation totale
<b>BOUTIQUE TIBURZIO S.à r.l.</b> 11a, place du théâtre L-2613 Luxembourg	c1038/93 17.04.93 - 16.07.93 Transf. imm.	<b>LINGERIE BEAUMONT s.à r.l.</b> 10, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c1034/93 01.01.93 - 31.12.93 Cessation totale
<b>CHRISMODE S.à r.l.</b> 7, rue Philippe II Luxembourg	c911/92 22.09.92 - 21.09.93 Cessation totale	<b>LEGENER Marie-Antoinette</b> 10, place Michel Mersch	c884/92 24.05.92 - 23.05.93 Cessation totale
<b>CHRISTIE'S S.A.</b> 33, avenue de la Liberté Luxembourg	c1026/93 06.03.93 - 05.03.94 Cessation totale	<b>LITEX S.A.</b> 31, rue Zithe Luxembourg	c870/92 07.05.92 - 06.05.93 Cessation totale
<b>CONTE Johny</b> 29, av. Kennedy Ettelbruck	c978/92 18.01.93 - 17.04.93 Transf. imm.	<b>LUTGEN Eugène</b> 21A, route d'Arlon CAP	c993/92 26.12.92 - 25.12.93 Cessation totale
<b>FETTES Fred</b> 10, rue J. Origer Luxembourg	c927/92 15.10.92 - 14.10.93 Cessation totale	<b>Madame Alice MARTELING</b> 4, rue Glesener L-1630 Luxembourg	c993/93 20.02.93 - 19.05.93 Déménagement
		<b>Madame GILBERTS-KIRPACH</b> 38, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg	c1006/93 10.02.93 - 09.05.93 Déménagement
		<b>Madame NOTHUM-FRIEDRICH</b> Place du marché L-4756 Pétange	c997/93 21.01.93 - 20.01.94 Cessation totale
		<b>Madame WAGNER MYRIAM</b> 168, rue des Jardins Pétange	c1033/93 07.04.93 - 06.07.93 Transf. imm.

<b>MASSON Robert</b> 8-10, rue de la Boucherie Luxembourg	c902/92 15.07.92 - 14.07.93 Cessation totale	<b>ORIENT GALERIE S. à r.l.</b> 11, rue Abbé Henri Muller L-9065 Ettelbruck	c1002/93 23.01.93 - 22.04.93 Sinistre
<b>METZGER LUXEMBOURG S.A.</b> 19, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c949/92 06.10.92 - 05.10.93 Cessation totale	<b>PARISOTTO Nelly</b> 85, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c895/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation Totale
<b>MILLER CAMILLE</b> 8, rue de Bastogne Pommerloch	c976/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale	<b>PECHE &amp; CHASSE S.à r.l.</b> 62, rue de Strasbourg Luxembourg	c965/92 27.10.92 - 26.10.93 Cessation totale
<b>MINIMODE S.à r.l.</b> 36-38, Grand-Rue Luxembourg	c880/92 22.05.92 - 21.05.93 Cessation totale	<b>PIRSCH Auguste et Cie s.e n.c.</b> 7, rue Philippe II Luxembourg	c971/92 14.11.92 - 13.11.93 Cessation totale
<b>MME THIBEAU Romy</b> 46, rue de la Gare L-6440 Echternach	c1007/93 20.02.93 - 19.05.93 Sinistre	<b>POEM S.A.</b> 5-7, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1020/93 01.03.93 - 28.02.94 Cessation totale
<b>MODA TEX S.A.</b> 25, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1006/93 13.02.93 - 12.02.94 Cessation totale	<b>SANDY SPORT S.à r.l.</b> 30, rue des Tondeurs Wiltz	c903/92 15.07.92 - 14.07.93 Cessation totale
<b>Monsieur BROSIUS Fernand</b> 67, Grand-rue L-1661 Luxembourg	c983/93 31.03.93 - 30.06.93 Transf. imm.	<b>SCHOCKMEL Mathilde</b> 182, av. Charlotte Obercorn	c864/92 13.05.92 - 12.05.93 Cessation totale
<b>Monsieur LEONI Pio</b> 98, Grand-rue L-9051 Ettelbruck	c1021/93 06.03.93 - 05.06.93 Sinistre	<b>SCHOLL S.A.</b> 86, Grand-Rue Luxembourg	c907/92 17.09.92 - 16.09.93 Cessation totale
<b>Monsieur MERSCH Ernest</b> 104, route de Fischbach L-7447 Lintgen	c1011/93 01.03.93 - 31.05.93 Transf. imm.	<b>TEXTILGROS S.à r.l.</b> 201, route de Luxembourg Rollingen-Mersch	c931/92 07.09.92 - 06.09.93 Cessation totale
<b>Monsieur PHILIPPI Florian</b> 52, Haalergaass L-6440 Echternach	c1024/93 06.03.93 - 05.06.93 Sinistre	<b>THE NEW BEAUTY IN S.à r.l</b> 27, rue de Luxembourg Pétange	c868/92 02.05.92 - 01.05.93 Cessation totale
<b>Monsieur RIVA Joseph</b> 57, route d'Esch L-3230 Bettembourg	c1013/93 01.03.93 - 28.02.94 Cessation totale	<b>TOP FANCY S.à r.l.</b> Grand-Rue Ettelbruck	c1022/93 27.02.93 - 26.05.93 Sinistre
<b>Monsieur SCHMIDT Romain</b> 30, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg	c1010/93 17.02.93 - 16.05.93 Déménagement	<b>VENANZI-APEL Cathérine</b> 44, rue Dicks Esch/Alzette	c867/92 29.04.92 - 28.04.93 Cessation totale
<b>MULLER Jean</b> 86, av. de la Faiènerie Luxembourg	c901/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	<b>WAGNER et Cie S.A.</b> 33, rue du Fort Neipperg Luxembourg	c945/92 01.10.92 - 30.09.93 Cessation totale
<b>MUSICA S.à r.l.</b> 143, rue de Warzen L-9088 Ettelbruck	c2009/93 02.04.93 - 01.04.94 Cessation totale	<b>WEBER Agnès</b> 1, pl. de la Libération Diekirch	c888/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation totale
<b>M.H. S.à r.l.</b> 20, av. des Bains Mondorf-les-Bains	c890/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	<b>ZIMER René</b> 121, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c974/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale
<b>NEW SPORTS S.à r.l.</b> 4-10, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg	c990/93 18.01.93 - 17.04.93 Transf. Imm.		

## **Articles cadeaux et jouets des nouveaux Bundesländer**

**Des entreprises allemandes  
présentent leurs produits  
à Bruxelles**

Le mardi 15 juin 1993, la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande (debelux) organisera, de 12h30 à 18h, une présentation de produits des nouveaux Bundesländer à Bruxelles.

Les entreprises présenteront des articles cadeaux classiques et régionaux, mais aussi actuels et universels.

Les fabricants allemands cherchent, dans le cadre de cette présentation, à entrer en contact avec des importateurs, grossistes, représentants de commerce, fabricants ou autres spécialistes belges et luxembourgeois du secteur des articles cadeaux et des jouets.

Profitez de l'occasion pour découvrir des articles attrayants et nouer de nouvelles relations d'affaires prometteuses. Pour obtenir de plus amples informations relatives à cette présentation, n'hésitez pas à contacter la debelux, service marketing, avenue du Boulevard 21, B-1210 Bruxelles. Tél.: 00322/218 50 40, fax: 00322/218 47 58

## **Porcelaine, céramique et verre des nouveaux Bundesländer**

**Des entreprises allemandes  
présentent leurs produits  
à Bruxelles**

Le mardi 15 juin 1993, la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande (debelux) organisera, de 12h30 à 18h, une présentation de produits des nouveaux Bundesländer à Bruxelles.

Les entreprises présenteront leurs produits de haute qualité en porcelaine, en céramique et en verre destinés à diverses utilisations.

Les fabricants allemands cherchent, dans le cadre de cette présentation, à entrer en contact avec des importateurs, grossistes, représentants de commerces, fabricants, utilisateurs ou autres spécialistes belges et luxembourgeois du secteur de la porcelaine, de la céramique et du verre.

Profitez de l'occasion pour découvrir ces produits de qualité et nouer de nouvelles relations d'affaires

très prometteuses. Pour obtenir de plus amples informations relatives à cette présentation, n'hésitez pas à contacter la debelux, service marketing, avenue du Boulevard 21, B-1210 Bruxelles. Tél.: 00322/218 50 40, fax: 00322/218 47 58.

## **Projets d'une visite d'État et d'une mission de promotion écono- mique et d'expansion commerciale.**

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg a l'honneur d'informer ses ressortissants que selon les renseignements qu'elle vient de recevoir, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse effectueront une visite d'État en Finlande fin mai, début juin 1993.

La date prévue pour la la visite d'État en Finlande, à laquelle une délégation d'hommes d'affaires pourrait se joindre, est la suivante:

- Finlande: 31 mai, 1-3 juin 1993

Vous nous obligeriez vivement en nous informant dans les meilleurs délais de l'intérêt de votre entreprise à participer à cette visite, en téléphonant au 43 58 53.

## **L'aide-mémoire de l'exportateur belge**

La 19e édition, remaniée et complétée, de "L'Aide-Mémoire de l'Exportateur Belge" publication bisannuelle de la Fédération des Chambres de Commerce Belges à l'étranger, s'épuise rapidement.

Cet ouvrage, bilingue, de 348 pages, est indispensable aux exportateurs belges qui cherchent, créent et développent des échanges de notre pays avec l'étranger.

Sous un format pratique, "L'Aide-Mémoire de l'Exportateur Belge" présente le rôle et l'organisation des diverses organisations nationales et régionales, publiques et privées, ayant le commerce extérieur dans leurs attributions, ainsi que le soutien que les praticiens de l'exportation peuvent en attendre. Un memento reprend également, pour 150 marchés, de multiples informations de base disséminées en de



nombreuses publications parfois difficilement accessibles: statistiques des échanges avec la Belgique, principaux fournisseurs et clients, langues commerciales, mesures et monnaies, produits exportés et importés, jours fériés, adresses des représentations officielles et des centres d'informations, etc...

Instrument de travail unique en Belgique, "L'Aide-Mémoire de l'Exportateur Belge" peut être obtenu en virant la somme de 600 FB au CCP N°000-0068490-08 de la Fédération des Chambres de Commerce Belges à l'Étranger, rue des Sols 8, 1000 Bruxelles. (T. 02/512 26 33)

La Fédération publie également la liste, régulièrement mise à jour, des dirigeants des Chambres de Commerce Belges à l'étranger.

Cette liste comprend les noms et professions de plus de 300 compatriotes qui connaissent à fond les conditions des marchés, et qui peuvent utilement aider à conseiller les praticiens de l'exportation et leur ménager des contacts directs avec les sociétés et les personnalités qu'ils souhaitent rencontrer à l'occasion de leurs missions à l'étranger (envoi contre 250 FB au CCP N° 000-0068490-08 de la Fédération, rue des Sols 8, 1000 Bruxelles (T. 00322/512 26 33)

## Espagne: Récupération de la TVA espagnole

Les entreprises luxembourgeoises, belges et espagnoles, désireuses de récupérer la TVA en Espagne, peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne. La Chambre interviendra en leur nom et représentation auprès du Ministère espagnol des finances après avoir été désignée comme le représentant légal de l'entreprise.

La demande de remboursement de l'I.V.A. (Impuesto sobre el Valor Anadido) sera introduite en espagnol auprès de l'Administration, après examen des pièces qui seront transmises. La Chambre représentera les intérêts des firmes qui font appel à ses services, en réalisant les gestions nécessaires pour l'obtention et l'encaissement des sommes sollicitées et interviendra à tout moment, selon les besoins ou les problèmes qui se présenteront. Les demandes pour l'année 1992 doivent être introduites avant le 30 juin 1993, mais il est recommandable de les introduire le plus tôt possible.

Un dossier complet avec toutes les instructions et formalités à suivre peut être obtenu gratuitement pour les membres de cette Chambre de Commerce, ou, pour les non-membres, après versement préalable de 1.000 FB sur le compte N° 210-0321561-58 de la Chambre.

## Représentation fiscale

Depuis le 1er janvier 1993 et conformément aux lois communautaires de la Communauté européenne, toute entreprise ayant des activités commerciales dans un pays autre que celui où se trouve son siège social, doit avoir une représentation fiscale dans le pays où se déroulent lesdites activités.

La Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne offre aux entreprises belgo-luxembourgeoise qui opèrent en Espagne, la possibilité d'être leur représentant légal auprès du Ministère des Finances espagnol dans les cas suivants: déclaration de la TVA, paiement des impôts, autorisation pour le transfert de capitaux, etc...

Pour obtenir des renseignements complémentaires, il y a lieu de s'adresser à la:

CAMARA DE COMERCIO DE BELGICA  
Y LUXEMBURGO EN ESPANA  
Claudio Coello 99, 1<sup>da</sup> dcha.  
28006 - MADRID  
Tel. 0034 1/435 48 99  
Fax: 0034 1/578 05 27  
Mme Angeles OSORIO, Directrice.

**18 mars 1993:**

**6e Bourse d'affaires à la Chambre  
de Commerce du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**Entreprendre 93**



Les nouvelles structures de l'Europe ont entraîné des mutations économiques et sociales dans l'espace Sar-Lor-Lux auxquelles les entreprises doivent s'adapter.

Pour y faire face, les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Grande Région Sar-Lor-Lux proposent à leurs ressortissants un certain nombre d'actions destinées à les aider à relever ce défi; parmi celles-ci, la bourse d'affaires "Entreprendre".

16, rue de Strasbourg  
L-2560 LUXEMBOURG



Tél: (352) 404.235  
Fax: (352) 404.236

## Fiduciaire du Centre

Conseils en Organisation - Comptabilité Générale  
Fiscalité - Recouvrement de Créances  
Constitution et Domiciliation de Sociétés - Informatique de Gestion  
International Business Consultants.

Uniquement sur rendez-vous.

### Bourse d'affaires "Entreprendre 93"

	ALLEMAGNE		FRANCE		LUXEMBOURG		TOTAL	
	Offres	Demandes	O	D	O	D	O	D
1. Capital pour participation financière	1	2	1	6	0	2	2	10
2. Entreprise à céder	5	5	4	0	10	5	19	10
3. Brevet / Licence	3	2	2	0	0	0	5	2
4. Représentation	3	7	1	5	5	2	11	17*
5. Coopération / Partenariats	6	26	5	23	5	12	16	67**

\* 2 offres de Belgique  
1 demande d'Italie  
1 demande d'Espagne  
1 demande du Royaume-Uni

\*\* 3 demandes d'Italie  
2 demandes d'Espagne  
1 demande du Royaume-Uni

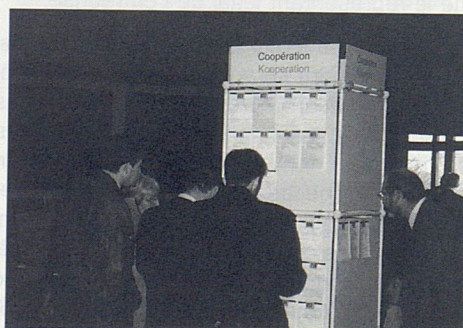
Offres 53  
Demandes 106  
Total 159

Cette 6e bourse d'affaires était destinée à faciliter la rencontre entre partenaires potentiels. Elle s'est adressée avant tout aux petites et moyennes entreprises à la recherche d'un associé, d'un successeur, d'une coopération ou d'une représentation.

"Entreprendre" s'est adressée également à tous ceux qui recherchent des moyens pour exploiter une licence, ou des apports en capital afin de réaliser leurs projets.

Afin d'établir le contact entre les offreurs et les demandeurs, les annonces suscitant un intérêt ont été communiquées à la criée. Dans ce système de bourse souple et simple, une attention particulière fut portée à la discrétion et au principe de non-ingérence d'un tiers dans les affaires traitées.

Parmi les thèmes des offres et demandes on peut citer:



- la cession et la reprise d'entreprises
- les capitaux et participations
- les commercialisations
- les projets et savoir-faire
- les brevets et licences
- la sous-traitance

10.-13.5.93 - Birmingham (GB)

**IFSEC**

Internationale Ausstellung für  
Brandschutz und Sicherheitstechnik  
Tel.: 081/7422828

10.-13.5.93 - Birmingham (GB)

**INTERNATIONAL FIREX**

Ausstellung für Feuerverhütung und  
Brandschutztechnik Tel.: 081/2072598

10.-14.5.93 - Rotterdam (NL)

**FREIGHT SHOW ROTTERDAM**

Internationale Fachmesse für Transport  
und Logistikdienste  
Tel.: 010/4104410

11.-13.5.93 - Paris (F)

**AUTOMATION**

Ausstellung für programmierbare  
Steuerung  
Tel.: 01/49685100

11.-13.5.93 - London (GB)

**IE**

Internationale Umweltfachmesse  
Tel.: 0727/55574

11.-13.5.93 - London (GB)

**WASTE & RECYCLING**

Ausstellung für Wassertechnik,  
Abfallbeseitigung und Recycling  
Tel.: 0727/55574

11.-14.5.93 - Brüssel (B)

**INSTRURAMA**

Fachausstellung Industrielle Mess-  
und Regeltechnik, Ausrüstung für wis-  
senschaftliche und medizinische  
Laboratorien  
Tel.: 02/7713912

11.-14.5.93 - Amsterdam (NL)

**GRAFIVAK**

Internationale Graphische Fachmesse  
Tel.: 020/5491212

11.-14.5.93 - Amsterdam (NL)

**Industrielle  
Automatisierung**

Fachmesse für Computerunterstützte  
Entwicklung und Fertigung  
Tel.: 020/5491212

11.-15.5.93 - Essen (D)

**METPACK**

Internationale Fachmesse für Metall-  
Verpackungen  
Tel.: 0201/72440

# Messen und Ausstellungen Mai 1993

11.-15.5.93 - München (D)

**IFAT**

Internationale Fachmesse für  
Entsorgung: Abwasser - Abfall - Recycling  
- Städtereinigung - Straßenbetriebe und  
Winterdienst  
Tel.: 089/51070

12.-13.5.93 - München (D)

**Ausstellung für  
Vakuum- und  
Halbleitertechnik**

Tel.: 0822/614671

12.-15.5.93 - Bologna (I)

**SIMAC**

Internationale Ausstellung Maschinen  
für die Schuh- und Lederwarenindustrie  
Tel.: 0381/78883

12.-16.5.93 - Lissabon (P)

**ALIMENTARIA LISBOA**

Internationale Nahrungsmittel-  
ausstellung  
Tel.: 01/3620130

13.-15.5.93 - Salzburg (A)

**AUSTRO-GLAS**

Internationale Fachmesse für  
Anwendung, Maschinen, Werkzeuge und  
Ausrüstung  
Tel.: 0662/44770

13.-16.5.93 - Neumünster (D)

**UMWELTmesse**

Ausstellung für Umweltforschung,  
Umwelttechnik und Umweltschutz  
Tel.: 04321/12041

14.-16.5.93 - Luzern (CH)

**Internationale  
Waffenbörse**

Tel.: 01/2429571

14.-18.5.93 - Köln (D)

**interzum**

Internationale Zuliefermesse für  
Möbelfertigung, Innenausbau und  
Raumausstattung - Maschinen für  
Polsterindustrie  
Tel.: 0221/8210

15.-17.5.93 - Maastricht (NL)

**EuroZoo**

Internationale Fachmesse für Heimtier-  
und Aquariumbedarf  
Tel.: 033/947672

15.-17.5.93 - Maastricht (NL)

**PET FOOD TECH**

Internationale Ausstellung und  
Konferenz für die Heimtierfutter-Industrie  
Tel.: 033/947672

15.-19.5.93 - Prag (CS)

**PRAGOINTERIER**

Internationale Fachmesse  
für Möbel und Inneneinrichtung  
Tel.: 02/264336

15.-23.5.93 - Luxembourg (L)

**Luxemburger  
Internationale Messe**

Internationale Frühlingmesse  
Tel.: 43991

17.-21.5.93 - Lissabon (P)

**BRINCA**

Internationale Spielwaren-  
und Lehrmittel- Ausstellung  
Tel.: 01/3620130

18.-23.5.93 - Bern (CH)

**SMMI**

Schweizer Möbelmesse International  
Tel.: 063/231703

19.-22.5.93 - Berlin (D)

**DACH-WAND**

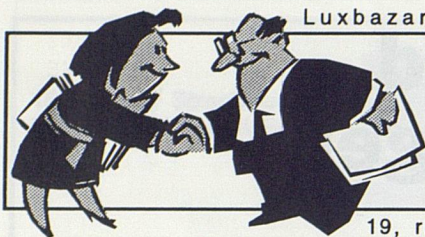
Internationale Fachausstellung Dach-,  
Wand- und Abdichtungstechnik verbun-  
den mit dem Zentralverbandstag des  
Deutschen Dachdeckerhandwerks  
Tel.: 0221/372058

19.-23.5.93 - Tunis (TN)

**Internationale  
Fachmesse für Textilien  
und Bekleidung**

Tel.: 730111

Luxbazar, l'hebdomadaire des petites annonces privées gratuites



# LUXBAZAR

*l'hebdomadaire des bonnes affaires.*

19, rue des Légionnaires, Luxembourg. Réception annonces par téléphone.

Tél. 40.74.74



# MAY

HSS-SDS + Hammerbohrer alle Typen  
DÜBEL für Leicht- und Schwerlasten  
SCHRAUBEN-MUTTERN usw, auch rostfrei  
Fordern Sie unser Angebot per Fax

**Tél. 63 91 12 - Fax 63 95 18**

19.-25.5.93 - Hannover (D)

## LIGNA HANNOVER

Weltmesse für Forst- und Holzwirtschaft  
Tel.: 069/6603340

20.-24.5.93 - Mailand (I)

## INTEL

Internationale Ausstellung für  
Elektrotechnik und Elektronik  
Tel.: 02/3264282

21.-23.5.93 - Berlin (D)

Touristik und Wirtschaft Fachmesse für  
die Touristikwirtschaft  
Tel.: 030/6918625

23.-26.5.93 - London (GB)

## Automobil- Fachausstellung

Tel.: 071/2357000

24.-27.5.93 - Birmingham (GB)

## Inspex

Internationale Ausstellung für  
Qualitätssicherung  
Tel.: 081/9489900

25.-27.5.93 - Frankfurt/Main (D)

## Infobase

Internationale Fachmesse für  
Information  
Tel.: 069/75750

25.-27.5.93 - Frankfurt/Main (D)

## NetWorld Europe

Ausstellung für Computernetzwerke -  
Hardware, Software, Dienstleistungen  
Tel.: 0211/901910

25.-28.5.93 - Oslo (N)

## NOR-COM

Internationale Ausstellung und  
Konferenz für Telekommunikation  
Tel.: 02/439100

25.-28.5.93 Stuttgart (D)

## CAT

Internationale Fachmesse für Computer  
in Planung, Konstruktion und Fertigung  
mit Anwenderkongress  
Tel.: 07711/25890

25.-28.5.93 Stuttgart (D)

## IDENT VISION

Internationale Fachmesse für Systeme  
und Anwendungen von Bildverarbeitungs-  
und Identifikationstechnologie mit  
Kongress  
Tel.: 0711/619460

25.-28.5.93 Stuttgart (D)

## QUALITY

Internationale Fachmesse und Kongress  
für Qualitätssicherung  
Tel.: 0711/25890

25.-30.5.93 - Verona (I)

## SAMOTER

Internationale Ausstellung für Bau- und  
Erdbewegungsmaschinen  
Tel.: 045/588111

26.-27.5.93 - Brüssel (B)

## TMAB Exhibition Forum

Ausstellung für Telekommunikation  
Tel.: 03/4480183

26.-28.5.93 - Paris (F)

## SSE

Ausstellung von Ausrüstung für  
Verkaufsflächen an Tankstellen  
Tel.: 01/47565000

26.-28.5.93 - Prag (CS)

## SIGN Prague

Internationale Fachmesse für die  
Beschilderungsbranche  
Tel.: 03465/73777

26.-29.5.93 - Utrecht (NL)

## Bouwmachines

Fachmesse für Hoch- und  
Tiefbaumaschinen  
Tel.: 030/955911

26.-30.5.93 - Lissabon (P)

## FILSOL

Internationale Ausstellung für Alternative  
Energiequellen  
Tel.: 01/3620130

26.-31.5.93 - Amsterdam (NL)

## KunstRAI

Internationale Kunstmesse  
Tel.: 020/5491212

27.-30.5.93 - Parma (I)

## SUBFORNITURA

Internationale Ausstellung für die  
Zulieferindustrie  
Tel.: 0521/9961

27.5.-6.6.93 - Rom (I)

## FI ROMA

Internationale Handelsmesse  
Tel.: 06/51781

30.5.-8.6.93 - Algier (DZ)

## Internationale Messe

Tel.: 213/763100

## Bulletin d'informations technologiques:

### INFOTECH

Début de l'année 93, LUXINNOVATION a présenté une nouvelle édition de son bulletin périodique d'informations technologiques - INFOTECH. Cette édition a été motivée par une présentation synthétique du flux d'informations:

- La structuration en rubriques est maintenue identique pour chaque numéro: Programmes Communautaires, EUREKA, AGENDA, cours de FORMATION, Transfert Technologique, VISITE, PUBLICATIONS, DIVERS.
- Un système de référencement des articles a été mis en place pour permettre à chaque lecteur d'obtenir une documentation ou des informations supplémentaires sur un article déterminé à l'aide de la carte-réponse annexée au bulletin.

Cette formule garantit une information personnalisée et permet un feed-back significatif des besoins d'information des entreprises luxembourgeoises.

Tout organisme luxembourgeois intéressé peut obtenir gratuitement un abonnement auprès de Luxinnovation.

## EUROTECH Invest

### financement des PME high-tech

Eurotech Invest est un service confidentiel et gratuit de la Commission Européenne dans le cadre du programme Eurotech Capital pour encourager l'investissement dans les petites et moyennes entreprises engagées dans des activités de haute technologie. Ces entreprises, éprouvant souvent des difficultés à trouver un financement adéquat pour leur projet à risque élevé, sont mises en contact, via la Commission,

avec un partenariat solide d'institutions financières prêtes à investir environ 150 MECU dans des PME high-tech.

## Flanders technology international 1993

**Gand-Belgique**  
**Salon International**  
**des Technologies Nouvelles**  
**3-8 mai 1993**

En à peine dix ans, Flanders Technology International est devenu le salon de technologies nouvelles le plus vaste et le plus connu d'Europe. Ce salon est aujourd'hui incontournable pour toute entreprise qui se dit innovatrice et professionnelle en matière de technologie.

Flanders Technology regroupe 4 salons professionnels:

**NATURE** - le 1er salon concerne la maîtrise d'éléments naturels par la technologie: Biotechnologie, Technologie de l'Environnement, Technologie Énergétique.

**MATIERE** - le 2ème salon porte sur la création et l'application des technologies au moyen de nouveaux matériaux et techniques

**DONNÉES** - le 3ème salon comprend les processus et produits de traitement de données, les télécommunications et la micro-électronique.

**SAVOIR-FAIRE** - le 4ème salon regroupe les disciplines touchant à la recherche scientifique et à ses applications: Recherche, Ingénierie, Logiciels, Technology Marketing

A l'occasion de Flanders Technology International aura lieu la conférence européenne TII - 1993 sur le transfert de les 3 et 4 mai 1993 à Gand.

# LUXINNOVATION

## SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi  
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63

Fax: 43 83 26 / 43 23 28

## **Le Parlement européen demande plus d'actions pour aider les PME**

Selon un rapport que la commission économique, monétaire et de la politique industrielle du Parlement européen a adopté le 16 mars 1993, les propositions de la commission européenne de programme pluriannuel d'actions en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) doivent être renforcées. La Commission européenne prévoit de consacrer 85 MECUS et 28 MECUS respectivement aux deux programmes pluriannuels. Le rapport a fait l'objet d'un débat et d'une adoption par l'ensemble du Parlement lors d'une session plénière de Strasbourg qui s'est tenue du 19 au 23 avril 1993. Le rapport a été rédigé par Gasoliba I Bohm (lib., Espagne) en réponse aux propositions de la Commission déposées en décembre 1992 relatives à deux programmes pluriannuels en faveur des entreprises en général (1993 - 96) et des PME en particulier (1994 - 97), et à la communication de 1991 de la Commission sur le rôle des fonds de garanties mutuels dans le financement des PME. En résumé, M. Gasoliba I Bohm a recommandé des modifications - que la commission parlementaire a acceptées - et qui sont les suivantes: - Le nombre d'Euro Info Centres devrait être augmenté pour décentraliser la distribution de documents et permettre aux PME de jouer un plus grand rôle dans la formulation de la politique de la CE, - Le fonctionnement des réseaux BRE (Bureau de Rapprochement des Entreprises) et BC-Net (Business Cooperation Network), doit être graduellement transféré vers des organisations du secteur privé, -La CE et les États membres doivent prendre des mesures afin d'améliorer l'environnement fiscal des entreprises, en particulier en ce qui concerne la transmission des entreprises familiales, -Les États membres et la Commission devraient stimuler l'environnement financier pour le développement d'entreprises par le biais de systèmes de cautionnement mutuel et la création de sociétés de capitaux à risque transnationales, - Promouvoir un moyen de projets pilotes de formation de courte durée des jeunes dirigeants. Enfin la Commission devrait consulter régulièrement des organes professionnels qui représentent les intérêts des PME, et ce sur toutes ces questions.

### **Aide pour les petites entreprises sidérurgiques**

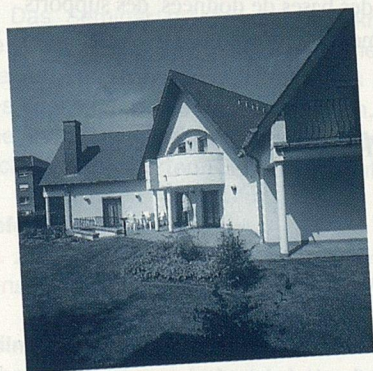
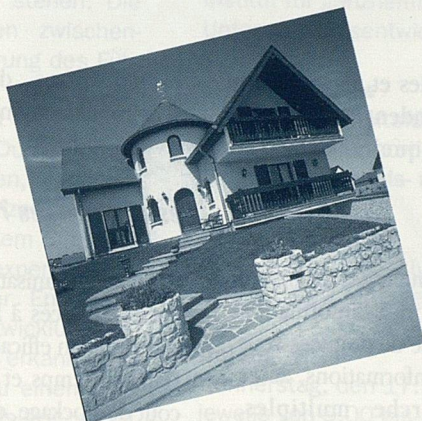
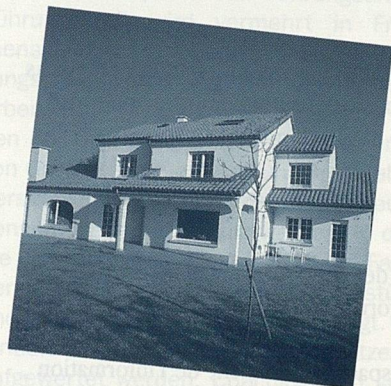
Les petites et moyennes entreprises du secteur sidérurgique pourront éventuellement bénéficier d'aides dans le cadre du plan de restructuration sidérurgique de la Communauté européenne, a déclaré le commissaire à l'industrie, Martin Bangemann, aux ministres de l'industrie de la CE au cours d'une réunion de 20 mars, à Nyborg, au Danemark. La Commission européenne a estimé les surcapacités du secteur de l'acier en Europe à quelque 30 millions de tonnes pour l'acier brut et à 19 millions de tonnes pour la pro-

duction d'acier laminé. Conformément à un plan de réductions des capacités actuellement élaboré par l'expert spécial de l'acier, Fernand Braun, des sociétés vont devoir abandonner certaines lignes de produits. Au cours d'une réunion qui s'est tenue en février à Bruxelles, les Ministres grec, portugais et irlandais avaient souligné avec insistance que ces mesures ne pouvaient entraîner la disparition des petites entreprises de leurs pays qui sont souvent axées sur la production d'un seul produit. M. Bangemann a confirmé que la Commission examine actuellement la possibilité de créer trois fonds visant spécifiquement à éviter que les PME agissant dans ce secteur ne soient affectées négativement par ce plan.

## **Commerce & distribution: Comment développer le secteur en Europe?**

Hommes politiques, responsables de groupe d'intérêts, opérateurs économiques et experts techniques se réuniront à Bruxelles les 14 et 15 juin prochains, à l'initiative de la Commission européenne et du Comité économique et social des CE pour voir comment développer le secteur du commerce et de la distribution en Europe. Le symposium sera l'occasion de dresser le bilan de l'initiative européenne "Commerce 2000", lancée pour promouvoir l'adoption de méthodes commerciales modernes. L'initiative Commerce 2000 a été lancée en 1991 par la Commission afin d'aider des opérateurs à identifier une stratégie de coopération entre entreprises et afin de les faire bénéficier de techniques modernes de gestion faisant appel à des services de télécommunications et à des techniques comme la "réponse rapide" (quick response) ou le transfert électronique de données. Les premiers résultats ont été impressionnants: les demandes de contribution communautaire présentées ont porté sur quelque 30 million d'écus pour un investissement total de près de 62 millions d'écus. Le budget imparti n'a permis d'octroyer des aides qu'à concurrence de 2 millions d'écus pour une dépense totale de quelque 10 millions d'écus. L'aide a permis à 11 projets internationaux représentatifs et touchant tous les pays de la CE de voir le jour dans des secteurs comme la distribution d'appareils ménagers, meubles, matériel de sport, alimentation, vêtements, journaux. Le commerce et la distribution emploient dans la CE 18 millions de personnes et comptent 4,2 millions d'entreprises dont la quasi-totalité sont des petites ou moyennes entreprises employant moins de 500 personnes. Le secteur et ses conditions de fonctionnement ont radicalement changé au cours de ces dernières années avec l'entrée en vigueur du Marché Unique, l'utilisation croissante des nouvelles technologies de communication et d'information et les débouchés nouveaux ainsi offerts. Pour de plus amples informations sur ce symposium veuillez-vous adresser à: Commerce 2000, Helpdesk, Commission européenne, bureau 2/9, rue d'Arlon 80, 1049 Bruxelles - Tél.: 0032.2.2958118 - fax: 0032.2.2958984

# Votre budget,



Imaginons que vous ayez une maison en tête. Alors, le meilleur moyen de la voir se réaliser, est de venir nous voir. D'après vos idées, notre bureau d'études se chargera d'en réaliser les plans. Et de les visualiser sur ordinateur. Afin de vous donner rapidement une idée précise de votre future demeure.

## sera notre défi!

SELECT  
la maison  
**SC**  
COMMERCE

Construire avec Select-Commerce, pour être au mieux de son argent

Select-Commerce S.A. • 31, rue Victor Hugo • BP 294 • L-4003 Esch-sur-Alzette • Tél 53 01 28 • Fax 53 01 17



Vous avez dit :

# "Gestion Electronique de Documents" ?

Réagir rapidement aux tendances nouvelles et améliorer la productivité d'une organisation dépendent souvent de l'efficacité et la précision avec laquelle se traite l'information.

Plus que tout autre, vous connaissez les immenses avantages de l'information électronique, par rapport à l'information "papier". Les multiples facilités d'une base de données vous sont familières : stockage unique des informations, accès multi-utilisateur, critère de recherche multiples, récupération aisée de l'information, sauvegarde automatique.

Pourquoi votre organisation ne jouirait-elle pas des mêmes avantages pour la gestion documentaire? Songez au temps perdu à rechercher coupures de presse, dessins techniques, manuels, photos, correspondances, dossiers,...

L'idéal serait de trouver une solution informatique souple, conviviale et abordable, qui permette de stocker une fois pour toute ces informations (indépendamment de leur support), de les classer logiquement et de les récupérer rapidement.

TELINDUS AC offre une gamme complète de solutions puissantes de Gestion Electronique de Documents (GED), en partenariat avec le Leader incontesté de la GED sur Macintosh, spécialisé dans ce domaine depuis 1988.

De nombreuses références, et non des moindres utilisent ces applications.

Ces solutions de GED peuvent s'intégrer dans l'environnement informatique existant de votre entreprise.

## Les avantages ?

- Meilleure organisation des ressources humaines.
- Facilité d'accès à l'information vitale de l'entreprise pour une décision efficace.
- Gain de temps et d'espace, (traitement de l'information, coût de stockage, erreurs de classement,...).
- Optimisation du parc informatique existant.
- Souplesse dans le choix des bases de données, des supports de stockage et des systèmes de sauvegarde.

## Les solutions sur Apple Macintosh ?

- ArchIs File
- ArchIs Documentations
- Développement spécifique sous ArchIs 3.0

TELINDUS AC organise des présentations sur la Gestion Electronique de Documents qui ont pour objectif de vous donner les premières bases pour évaluer une solution de GED et son impact sur votre organisation.

Pour de plus amples renseignements, contactez Mme Marie-Christine HENRY au 45 47 211.



AppleCentre  
TELINDUS

TELINDUS AC • 1, rue Pletzer • L-8080 BERTRANGE • Tél : 45.47.211 • Fax : 45.47.27



## Séminaires ayant lieu à la Chambre de Commerce

### Coaching

#### Eine neue Führungsaufgabe

Coaching versteht sich als ein Betreuungs- und Beratungsangebot für Führungskräfte und zielt darauf, Berufspraktiker persönlich zu unterstützen, ihre Arbeit kompetenter zu gestalten. Persönliche und soziale Führungskompetenzen werden in Zukunft noch deutlicher im Mittelpunkt von Führungsarbeit stehen. Die Führungskraft wird vermehrt in Fragen zwischenmenschlicher Beziehungen (z.B. Veränderung des Führungsstils, Förderung von Teamarbeit, Aufbau von Arbeits- und Projektgruppen, usw ...) und Veränderungen der Organisation (z.B. Planung und Durchführung von Organisationsentwicklungsmaßnahmen, Auseinandersetzung mit neu geordneten Kompetenzen, usw ...) konsultiert und gefordert werden. In diesem Sinne ist die Führungskraft nicht nur mehr Fachexperte, sondern auch in ihrer Rolle als Unterstützer, Entwickler und Förderer von Mitarbeitern gefragt. Entwicklungspotentiale der Mitarbeiter sollen rechtzeitig erkannt und aufgewertet werden. Coaching wird so zu einem entwicklungsorientierten Führen und realisiert somit einen mitarbeiterbezogenen Führungsanspruch.

Das Seminar möchte Führungskräften den Begriff des Coachings näher bringen und ihnen zur Realisierung dieses Anspruches psychologisches und kommunikatives Wissen und Know how vermitteln, auf dem persönliche und soziale Führungskompetenz im Sinne eines entwicklungsorientierten Führens aufbaut.

#### Referent

Dr. Jean-Paul NILLES, Dr. phil., Kommunikationswissenschaftler/-trainer, Kumberg

#### Teilnehmerkreis

Führungskräfte aus **Industrie-, Handels- und Dienstleistungsbetrieben**

#### Teilnehmergebühr

8.800.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen, Pausengetränke und 2 Mittagessen)

#### Datum

Montag, den 10. und Dienstag den 11. Mai 1993, jeweils von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

### Wer motiviert den Chef?

#### Einmal etwas für sich selbst tun

Motivation gilt heute als psychologische Schlüsseltechnik, Menschen für etwas zu begeistern, ihnen Freude an der Arbeit zu vermitteln, ihre Kreativität fördern und Selbständigkeit und Verantwortlichkeit wei-

terentwickeln, das sind die Aufgaben moderner Chefs von heute. Aufgabenorientierung und Mitarbeiterbezug gilt es, ständig miteinander zu verbinden.

Chefs kommen da für sich selbst häufig viel zu kurz. Es geht immer nur um ihr Unternehmen und um ihre Mitarbeiter. Sie müssen stets fit gehalten werden.

Ziel des Workshops soll es deshalb sein, sein Unternehmen und sich selbst einmal in Ruhe zu bedenken und nach neuen Wegen der Selbstmotivation zu suchen. Nur wer wirklich Spaß an seiner Arbeit hat, wird auch langfristig erfolgreich sein.

#### Referent

Prof. Norbert A. HARLANDER, Wirtschaftspsychologe, Institut für ganzheitliche Persönlichkeits- und Unternehmensentwicklung, Erfstadt/Köln

#### Teilnehmerkreis

Inhaber, Geschäftsführer, Personalchefs, Filialleiter, Abteilungsleiter sowie andere leitende Mitarbeiter von **Industrie-, Handels- und Dienstleistungsbetrieben**

#### Teilnehmergebühr

7.000.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen, Pausengetränke und 2 Mittagessen)

#### Datum

Donnerstag, den 17. und Freitag, den 18. Juni 1993, jeweils von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

### Lycée Technique Privé Emile Metz

50, rue de Beggen

L-1220 Luxembourg-Dommeldange

Tél.: 439061-1

### Que faire après la 6<sup>e</sup> année primaire?

A proximité de la gare CFL à Luxembourg-Dommeldange, dans un environnement agréable, avec possibilités d'activités sportives et culturelles, également pendant les heures de midi, garçons et jeunes filles se préparent pendant 3 années (7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>) au choix de la profession qu'ils veulent exercer plus tard.

### Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) sanctionnant l'apprentissage industriel:

Une formation industrielle s'étendant sur 3 années, dispensée par un établissement jouissant d'une excellente réputation auprès des entreprises, assure une carrière professionnelle dans tous les secteurs de l'économie nationale.

## Halls à louer/vendre de 100 - 6.000 m<sup>2</sup>

Le partenaire de l'industrie

**P** IMMOBILIERE PIRROTTE  
Société anonyme  
Tél: 40 35 22 & 021 140 777 Fax: 48 36 36

**PARATEC**  
AGENCEMENT INTERIEUR

204, ROUTE D'ARLON L-8010 STRASSEN TEL. 31 61 50 FAX 31 61 52

- ▲ CLOISONS AMOVIBLES
- ▲ CLOISONNETTES
- ▲ ARMOIRES
- ▲ PLANCHERS TECHNIQUES
- ▲ PLAFONDS

- ajusteur-mécanicien
- électromécanicien
- serrurier de construction
- mécanicien d'avion
- tourneur-fraiseur
- menuisier-ébéniste
- soudeur

### **Formation de techniciens:**

- division électrotechnique
- division mécanique:  
sections: mécanique  
dessinateur technique

A partir de l'année scolaire 1993/94, le régime de la formation de technicien sera introduit en classe de 10e.

La réforme de l'Enseignement Secondaire Technique (loi du 4.9.1990) a bien élargi les possibilités d'études supérieures pour les élèves en provenance de l'Enseignement Secondaire Technique.

### **Porte ouverte:**

**Samedi, le 12 juin 1993**

**Examen d'admission en 7eST:**

**Jeudi, le 1er juillet 1993**

Les inscriptions pour l'examen d'admission en 7eST ainsi que pour les autres classes du cycle d'observation et d'orientation et du cycle moyen se font du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 8h00 à 11h00

## **Journée sur les Modèles statistiques**

**vendredi, le 14 mai 1993**

en collaboration avec le Groupe de Recherche en Economie Quantitative et Econométrie associé aux Universités d'Aix-Marseille II et III et à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales sous le patronage de la Chambre de Commerce du GDL du STATEC du Centre Universitaire de Luxembourg

Renseignements et inscriptions  
Centre de Formation du CRP-CU  
13, rue de Bragançe  
L-1255 Luxembourg  
Tél. (+352) 44 58 11 (entre 8h30 et 11h30 svp)

# DACHSER Luxemburg

DACHSER Transport GmbH · Rue des chaux  
L 5324 Contern / Luxemburg · Tel. 35 84 83 - 36

## Partnerschaft im Zeichen Europas

Europa wächst zusammen – nutzen Sie diese Chance. Erobern Sie mit Ihren Produkten und unserer Distributionsleistung die neuen Märkte.

Der DACHSER-Verbund garantiert, mit seinem flächendeckenden, euronationalen Netzwerk aus eigenen Tochtergesellschaften und Partnern in allen führenden Wirtschaftszentren, lückenlose Logistik.

Mit unseren euronationalen Terminverkehren und der internationalen Frischdienstlogistik halten wir für jedes Ihrer Produkte die maßgeschneiderte Distributionslösung bereit.

### DACHSER Europalandverkehre

- *Qualitativ hochwertig*
- *Flächendeckend*
- *Lückenlos*
- *Zuverlässig*

LOGISTIK  
*grenzenlos...*

## SIEMENS

### Siemens FAX 550.

Damit können Sie auch am Schreibtisch auf Normalpapier empfangen.



Der Siemens FAX 550 ist so breit, wie ein A4-Blatt lang ist. Mit seinen Abmessungen ist er der kleinste Normalpapier-Fax der Welt und paßt so auch auf Ihren Schreibtisch. Er besitzt alle Faxfunktionen der gehobenen Leistungsklasse und kann, durch eine serienmäßig vorhandene V.24-Schnittstelle und der Software SystemFax, als Siemens FAX 550 PC, auch mit Ihrem Personalcomputer zusammenarbeiten.

Einfach faxen  
auf Normalpapier.  
Siemens.

Coupon bitte per Post oder Fax an:

Siemens S.A.  
Télécommunications  
20, rue des Peupliers  
B.P. 1701 - L-1017 Luxembourg  
Tél.: 43843-360 - Fax: 43843-369

Ich interessiere mich für  
 den FAX 550  die ganze Fax-Familie

Schicken Sie mir bitte weitere Informationen.  
Bitte vergessen Sie nicht Ihre Anschrift und  
Telefonnummer anzugeben



**ÉQUIPÉ**

*par*

# **LA LIGNE BLEUE**

*Pour un plongeon dans les grands fonds du Pacifique, un trekking au Népal, un combat impitoyable sur le tatami ou quelques entre-chats dans le Lac des Cygnes ... La Ligne Bleue vous équipe. En rubrique 8350 "Sport" vous découvrirez la bonne adresse.*

*Quelle que soit l'information recherchée, par ordre alphabétique, par marque, par nom ou par rubrique ... la réponse est toujours dans les Pages Jaunes de la Ligne Bleue.*

**LA LIGNE BLEUE • LES PAGES JAUNES**

**Le 2 avril 1993  
à la Chambre de Commerce  
Réception en l'honneur  
de M. Emmanuel Tesch**



A l'issue de l'assemblée plénière du 2 avril 1993, les membres élus et la direction de la Chambre de Commerce ont pris congé officiellement du Président M. Emmanuel Tesch, dont le mandat a pris fin le 9 décembre 1992 et qui a été nommé Président d'honneur en date du 15 janvier 1993.

Au cours d'une réception, le Vice-Président de la Chambre de Commerce, M. Carlo Clasen, doyen de l'assemblée plénière, a souligné les mérites exceptionnels de M. Emmanuel Tesch ayant présidé avec compétence et doigté aux destinées de la Chambre de Commerce pendant plus de 18 ans.

En exprimant sa reconnaissance, le nouveau Président M. Joseph Kinsch a relevé que la présidence de M. Emmanuel Tesch a coïncidé avec une période de mutations profondes de l'économie luxembourgeoise.

Monsieur Emmanuel Tesch de son côté a exprimé sa satisfaction d'avoir pu assumer la plus haute fonc-

tion de cette institution dont les contributions sont essentielles à la vie économique et sociale du pays.

Le Président d'honneur a tenu à remercier les membres élus, les collaborateurs du secrétariat et plus particulièrement M. Henri Ahlborn, Directeur honoraire, qui avant d'être appelé à de nouvelles fonctions, à partir du 1er janvier 1993, a dirigé le secrétariat de la Chambre de Commerce pendant plus de quinze ans.

**29e Salon Europleinair  
19e Salon des antiquaires,  
de la brocante et de l'art  
contemporain et 12e festival  
du livre luxembourgeois**

**Antiquités  
Arts et loisirs:  
Combinaison réussie  
de deux salons et  
échos positifs**

Le 29e Salon Européen de la Vie en Plein-Air- EUROPLEINAIR 93 ainsi que le 19e SALON DES ANTIQUAIRES, DE LA BROCANTE ET DE L'ART CONTEMPORAIN / 12e FESTIVAL DU LIVRE LUXEMBOURGEOIS ont fermé leurs portes dimanche soir, 14 mars 1993 au Parc des Expositions à Luxembourg-Kirchberg. Le bilan de ces manifestations a été des plus positifs.

Pendant 9 jours les plaisirs de l'été étaient au rendez-vous. EUROPLEINAIR, le salon des loisirs, des sports et des vacances avec la plus longue tradition dans la région SAAR-LOR-LUX a attiré un grand nombre de visiteurs prêts à rêver du beau temps qui était au détour de chacun des 9 halls où présentant sur quelque 18.000 m<sup>2</sup> les produits de plus de 600 firmes de 18 pays.

Ainsi que l'ont prouvé l'accroissement de l'offre et de la demande, le secteur du tourisme et l'industrie des loisirs et des sports qui mettent à la disposition des sportifs et des vacanciers actifs un matériel toujours plus perfectionné connaissent un essor extraordinaire.

Les quelque 18.000 visiteurs du Salon EUROPLEINAIR ont montré un grand intérêt pour les activités des associations affiliées à la Fédération Aéronautique Luxembourgeoise ainsi que pour l'exposition réalisée dans le cadre du 10e anniversaire de "Hëllef fir d'Natur".





QUALITY  
CONSULTING s.à r.l.  
LUXEMBOURG

# ISO 9000

Etudes et réalisations de Systèmes d'Assurance Qualité suivant la norme internationale ISO 9000 ff/EN 29000

Notre programme Qualité comprend:

- La conception et mise en place d'un plan assurance qualité
- L'élaboration du manuel assurance qualité et des procédures
- La réalisation d'audits qualité internes et externes
- La préparation à la certification ISO 9000
- La gestion des moyens de contrôle et de mesure par logiciel
- La formation du personnel aux méthodologies actuelles de la qualité totale

Pour la Qualité Totale, nous sommes votre partenaire.

QUALITY CONSULTING s.à r.l.  
LUXEMBOURG

B. P. 67 L-6905 NIEDERANVEN  
TEL (352) 34 68 21 • FAX (352) 34 68 25

Le 19e SALON DES ANTIQUAIRES, DE LA BROCANTE ET DE L'ART CONTEMPORAIN - 12e FESTIVAL DU LIVRE LUXEMBOURGEOIS, qui a eu lieu conjointement au Salon EUROPLEINAIR les quatre derniers jours, a été le rendez-vous de près de 12.000 amateurs d'art et collectionneurs luxembourgeois et étrangers.

Le 19e Salon des Antiquaires, de la Brocante et de l'Art Contemporain s'est vu confirmer comme le plus grand forum des antiquités et des arts de la région Luxembourg-Belge-Sarre- Lorraine- Rhénanie-Palatinat. Il s'est déroulé dans un cadre accueillant, accentué par l'élégance de la présentation des stands et rassemblant une offre complète du marché de notre région. Sur plus de 7.000 m<sup>2</sup> 116 antiquaires, artistes, galeristes et éditeurs ont présenté une offre à la fois prestigieuse et variée.

Les deux expositions "Imprimé en France" présentée par le Centre Culturel Français de Luxembourg ainsi que "La Forteresse de Luxembourg" réalisée par les "Frënn vun der Festungsgeschicht Lëtzebuerg", ont connu un franc succès.

Grâce à l'organisation exemplaire et flexible du trafic automobile mise en place par la Police, la Gendarmerie, les services d'Autobus et de la Circulation de la Ville de Luxembourg aucun problème de parking ni de la circulation n'a été enregistré, malgré l'afflux parfois massif de visiteurs au cours de l'après-midi du dimanche.

La prochaine manifestation "grand public" organisée au Parc des Expositions à Luxembourg-Kirchberg sera la 62e Foire Internationale de Luxembourg - Printemps '93, que se tiendra du 15 au 23 mai 1993.

III

## Parution de l'Annuaire statistique 1992

L'Annuaire statistique représente la plus vaste documentation chiffrée sur le Luxembourg et consti-

tue un trésor d'informations sur l'économie et la société luxembourgeoise.

Illustrée par 50 cartes et graphiques, la nouvelle édition comprend, sur 570 pages, les chiffres pour les années charnières 1960, 1970, 1980, 1985 et les années récentes.

En vertu du principe de centralisation statistique, le STATEC y publie non seulement les résultats de ses propres enquêtes, mais encore des chiffres établis par d'autres administrations ou services publics.

Les tableaux de l'Annuaire ont essentiellement un caractère de synthèse; pour plus de détails le lecteur pourra se référer aux publications, fichiers et banques de données spécifiques du STATEC.

En tant qu'ouvrage de synthèse, l'Annuaire statistique s'adresse à toute personne à la recherche d'informations générales, sur la population, la situation économique et sociale, les relations extérieures, la situation politique et religieuse du Luxembourg.

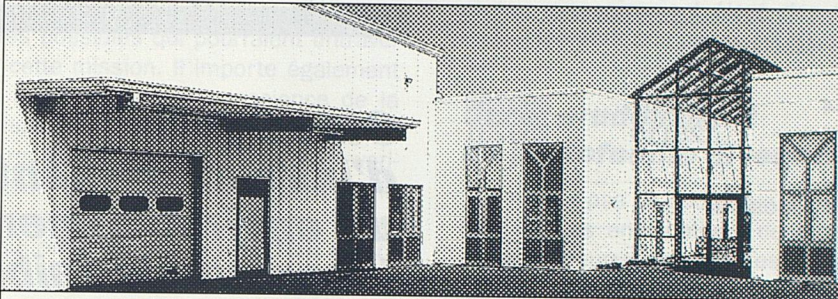
L'information offerte vise à répondre aux préoccupations et besoins d'un public très varié et très large: chefs d'entreprises, responsables politiques, chercheurs, enseignants, grand public.

Dans ce contexte, il s'avère que les développements rapides récents en matière informatique dans le sens du développement de banques de données sur support magnétique ne constituent pas encore de véritables alternatives à l'Annuaire statistique.

Relevons aussi que, à chaque nouvelle édition, l'Annuaire statistique dans son ensemble est remis sur le métier, avec le souci de combler les lacunes, d'accroître la fiabilité des données et de mieux tenir compte des besoins du public en matière d'information chiffrée.

L'Annuaire statistique 1992 peut être commandé auprès du STATEC, BP 304, L-2013 Luxembourg, Tél.: 478 42 78, fax 46 42 89, prix: 1 100 Flux

## GRATUIT IDÉES POUR BÂTIR!



### DE FANTASTIQUES IDÉES POUR VOTRE BÂTIMENT INDUSTRIEL

Une construction ou un hall industriel original, adapté au mm à vos besoins et au niveau de votre budget, est toujours signé ASTRON. Demandez une brochure gratuite contenant les possibilités, les nouveautés techniques, les plus belles réalisations en Europe.

Contactez l'Entrepreneur-Bâtitseur local  
ou Commercial Intertech S.A.  
L-9202 Diekirch, Luxembourg  
Tél. : 8 02 91-1 - Fax : 80 34 66



Les bâtisseurs de qualité



IV

## Tourisme - Statistiques d'hébergement 1992

Les premiers résultats de la statistique d'hébergement sont disponibles depuis peu.

Il s'agit de résultats provisoires, étant donné qu'un certain nombre d'établissements d'hébergement ne répondent que très tardivement à leur obligation légale c.à.d. à envoyer un double des fiches d'hébergement au Statec.

Il n'en reste pas moins que ces données permettent de dégager les contours de l'évolution des arrivées et nuitées en 1992.

Pour l'ensemble des nuitées, toutes catégories d'hébergement confondues, on constate une chute de l'ordre de 10%. L'analyse de l'évolution des différentes catégories d'hébergement montre cependant que l'ampleur de ce recul varie selon la catégorie d'hébergement.

Dans le secteur des hôtels, auberges et pensions le recul est de 6,4%, pour les campings on note un repli de 9,4%.

Au niveau régional, le recul des nuitées est le plus important dans les régions de la Moselle et du Sud, alors que dans le Centre le nombre des nuitées recule de 7,2%.

Il faut cependant noter que dans le Centre les nuitées dans les hôtels, auberges et pensions ont progressé de 5,3%.

### Statistique d'hébergement 1992: Nuitées par région

	Toutes catégories d'hébergement	Hôtels, auberges, pensions	Campings
Total pays			
1991	2913924	1182321	1289583
1992	2625271	1107157	1168562
Centre			
1991	1089028	672324	219941
1992	1011259	708212	161350

Ardennes			
1991	923756	217585	591236
1992	827499	160605	579800

Moellerdall			
1991	627064	161967	390790
1992	565337	128119	359231

Moselle			
1991	212493	104114	61153
1992	170238	86774	51701

Sud			
1991	61583	26331	26463
1992	50938	23447	16498

On est en droit de penser que l'augmentation des nuitées d'hôtels dans le centre est avant tout le fait du tourisme d'affaires qui est corrélé étroitement à l'évolution très favorable du secteur des services en tous genres qu'a connu le Grand-Duché en 1992 et qui se poursuivra sans doute en 1993.

Le tourisme de loisirs souffre quant à lui du manque d'attractivité des infrastructures touristiques et pour une large part des prix relativement élevés pratiqués par les différents prestataires touristiques.

Le Grand-Duché n'est d'ailleurs pas le seul pays à ressentir les effets d'un tourisme de loisirs qui s'effiloche. En Allemagne les scores touristiques sont en chute et l'Espagne stagne en dépit (ou à cause?) de l'exposition universelle de Séville des Jeux Olympiques. Le Canada enregistre également une baisse de fréquentation de 4%.

L'OCDE note par contre un véritable boom touristique sur les États-Unis dopé par un dollar bon marché et des tarifs d'avion très avantageux.

Dans les pays européens ce sont la France, les pays scandinaves, la Turquie et la Grèce qui enregistrent les meilleurs scores.

Pour ce qui est de l'origine des touristes qui visitent notre pays, notons encore que les Néerlandais restent nos meilleurs clients en ce qui concerne le nombre de nuitées, toutes catégories d'hébergement confondues, suivi des Belges et, de plus loin, des Allemands.

En 1992 on observe cependant un effritement de la part des Néerlandais au profit des Allemands, Français et Anglais.

Enfin, phénomène surprenant, chaque huitième nuitée est le fait d'un résident.

Les premiers résultats peuvent être obtenus au Stateg sur demande.

Tél.: 478-4265 (Madame Reuter).

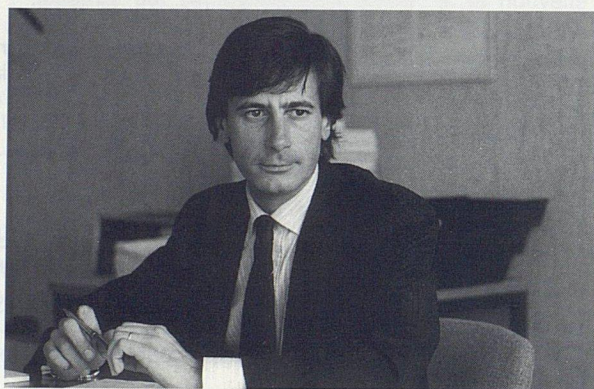
Fax: 46 42 89.

Par ailleurs, le STATEC publiera prochainement un Bulletin qui reprendra les résultats détaillés de la statistique d'hébergement 1992.

V

## Stratégies d'investissement dans un environnement incertain de faibles rendements

Conférence de M. Yves Wagner à la Banque Générale du Luxembourg, le 20 avril 1993.



### La crise économique actuelle n'est pas que conjoncturelle

Si l'on regarde les différents indicateurs économiques pertinents de l'activité mondiale, on n'est pas directement frappé par les signaux de récession qu'ils sont supposés émettre. L'activité globale n'est pas particulièrement morose, l'inflation semble bien maîtrisée dans la plupart des économies, les taux d'intérêt réels sont à des niveaux compatibles avec la phase actuelle du cycle des affaires. En tirer une conclusion sur l'existence d'une grave crise économique mondiale semble par conséquent hasardeux si on n'attache pas plus d'importance à certains indicateurs particulièrement critiques aujourd'hui. Parmi les variables économiques qui caractérisent le mieux le problème fondamental des économies mondiales mais surtout européennes actuellement, parce qu'elles sont à la fois cause et effet de la crise, et risquent par conséquent de prolonger, voire d'accentuer la dépression du cycle conjoncturel, on trouve l'emploi et l'endettement public. Ces variables ont un effet dépressif sur la demande globale, et freinent par conséquent toute amorce de reprise. Elles suggèrent également que les espoirs de sortir de la crise reposent essentiellement sur les épaules des entreprises. L'état des finances publiques dans la plupart des pays ne laisse en effet plus beaucoup de marge de manoeuvre aux pouvoirs publics, tandis que les politi-



ques pro-cycliques et les objectifs maastrichtiens sont aujourd'hui des freins à la croissance. De même, le niveau élevé du chômage et la crainte de perdre un emploi limitent la reprise de la consommation privée. L'entreprise devient donc le centre de tout espoir de redressement économique, et il convient d'éliminer toutes les barrières possibles qui pourraient entraver l'entreprise dans cette mission. Il importe également que les pouvoirs publics prennent conscience de la nécessité de stimuler la participation de l'économie tout entière à ce redressement nécessaire, en favorisant la rémunération du risque au détriment de la rémunération de la rente. En ce sens, la crise économique d'aujourd'hui est une crise de structure autant que de conjoncture.

### **L'Europe détruit les emplois sans les reconstruire**

La comparaison de la crise actuelle avec les crises antérieures d'une part, ainsi que celle de la crise en Europe avec les crises dans les autres blocs de pays montrent clairement les différents aspects suivants:

- la crise d'aujourd'hui est nettement moins grave que celle de 1973 ou de 1981 en termes de variation de la production, mais elle risque d'être plus durable, ce qui est déjà une présomption de crise structurelle possible, mais ce qui s'explique également par un déphasage sans précédent entre cycles économiques de différents pays,
- la crise n'est pas due à un choc exogène comme les deux chocs pétroliers des crises précédentes, ce qui explique partiellement le fait que l'inflation ne constitue pas un problème important pour l'instant, contrairement aux crises précédentes; l'absence de choc exogène peut également suggérer que la crise a une composante structurelle,
- la crise actuelle n'est pas particulièrement destructrice d'emplois sur le plan international, contrairement aux crises précédentes,
- mais la comparaison entre blocs de pays montre que la crise de l'emploi est typiquement une crise européenne, le début de crise étant caractérisé par un taux de chômage élevé, l'Europe n'arrivant pas à reconstruire en phase de croissance économique les emplois perdus lors des crises; cet aspect de la crise est typiquement d'ordre structurel.

### **Les taux d'intérêt réels européens restent trop élevés**

Si la crise actuelle n'est pas profonde mais risque de durer plus longtemps, c'est avant tout en raison de déphasage entre les différentes économies. Les économies liées au bloc américain, de même que l'Irlande, le Royaume-Uni et le Danemark semblent sortir de la crise, tandis que l'Allemagne, les Pays-Bas et les pays européens du Sud y entrent et que la France et la Suisse y sont. Dans une telle situation, il est difficile de trouver une locomotive forte, capable de tirer les autres pays hors de la crise.

Le déphasage provient essentiellement de la réunification allemande qui a artificiellement prolongé le cycle européen. De même, la politique monétaire allemande actuelle prolonge la durée probable de la crise européenne. Il est en effet frappant de constater le niveau excessivement élevé des taux d'intérêt réels en Europe pour une phase de crise.

### **Gérer prudemment un portefeuille diversifié**

Il ne fait pas de doute que dans cet environnement de crise les anticipations de rendement sont largement inférieures aux attentes d'il y a un an. Plus que jamais, une estimation correcte des risques, ainsi qu'un ajustement des caractéristiques statistiques traditionnelles des variables financières sont importants si l'on veut créer un portefeuille diversifié sur le plan international. Les couvertures des risques doivent également être envisagées de façon plus systématique.

VII

### **Ecobilans d'emballages**

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg a l'avantage de porter à la connaissance de ses ressortissants qu'elle peut mettre à leur disposition un exemplaire du répertoire d'écobilans qui vient d'être publié par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement.

Ce document a été réalisé par la Cellule Technologies Propres de l'Institut avec comme objectif une plus large diffusion des informations ciblées existant sur le sujet.

Pour obtenir le document, il suffit d'écrire ou de téléphoner à

l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement  
Division Information  
Gulledelle 100  
1200 - Bruxelles  
Tel: 0032 2/7757511

Le document est disponible en néerlandais et en français.

VI

### **Produits dangereux**

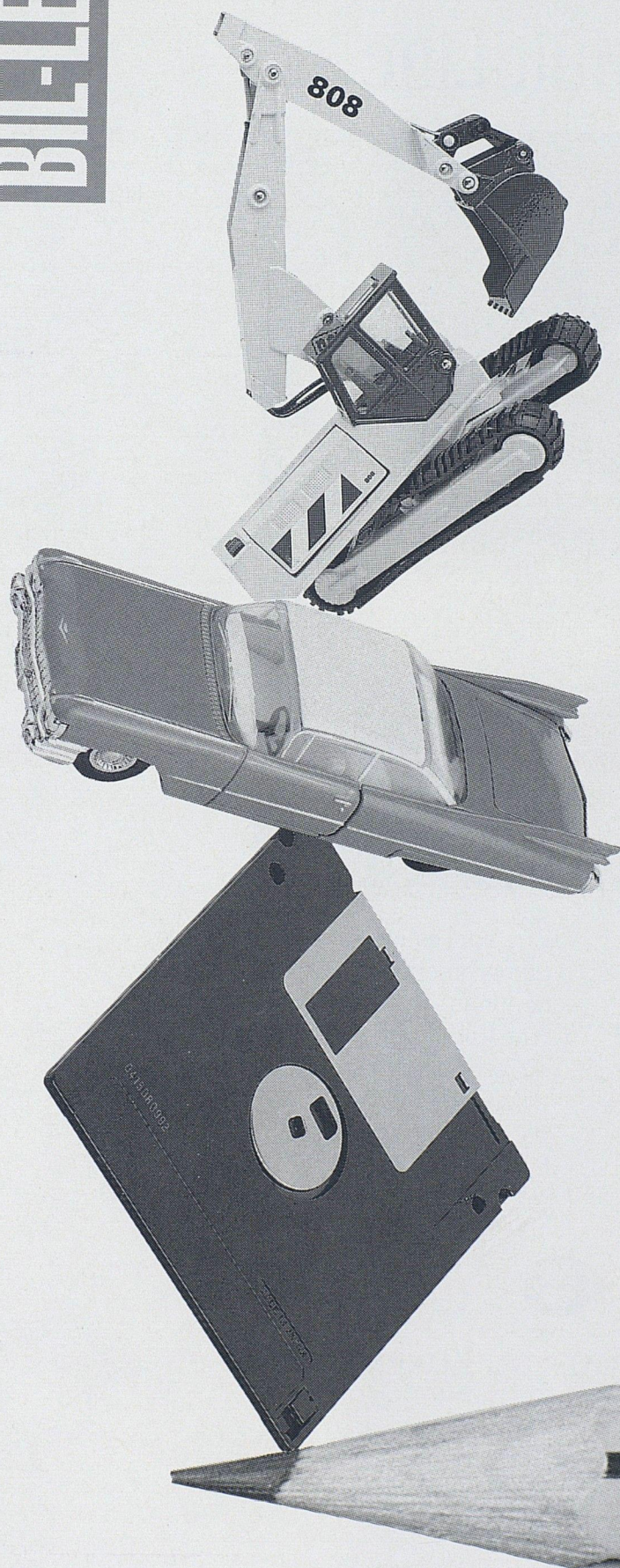
Une liste de produits ayant été reconnus comme présentant des dangers pour la sécurité et la santé du consommateur a été envoyée au Ministère de l'Economie du Grand-Duché de Luxembourg par la Commission des CE dans le cadre du système communautaire d'échange rapide d'information sur les dangers écoulant de l'utilisation des produits de consommation (décision 89/145 CEE).

(voir tableau à la page suivante)

Numéro	Pays de notification	Date	Catégorie de produits	Nom du produit	Marque	Type/Numéro de modèle	Nature du danger
No 64	Pays-Bas	23.12.92	Jouets	Hochet (2 modèles)	Walter Spielwarenfabrik	1243 et 1313	Risques d'étouffement
No 63	Pays-Bas	23.12.92	Machines (produit électrotechnique)	Perceuse d'établi à colonne	Kinzo	8E110/LT-13J (commercialisé après le 01.05.91)	En manipulant la courroie d'entraînement, l'utilisateur risque de toucher facilement (sans devoir utiliser des outils) une partie de la machine sous tension (220V); risque d'électrocution.
No 62	Pays-Bas	17.12.92	Bougies	Bougies (dans un bougeoir en matière synthétique de couleur rouge)	Sans marque	-	En cas d'utilisation, les bougies peuvent se révéler très dangereuses parce que le bougeoir en matière plastique de couleur rouge peut, après un certain temps (4 heures, environ), s'enflammer et provoquer un incendie.
No 61	Belgique	09.12.92	Matériel électrique	Convecteur électrique	Bauknecht	KW 150	Danger d'incendie
No 60	Belgique	09.12.92	Matériel électrique	Radiateur soufflant	Nordic	947 T	Danger d'incendie
No 59	Belgique	09.12.92	Matériel électrique	Combiné fer à repasser / sèche-cheveux	Hoover	P 1306	Risque d'incendie
No 58	Belgique	09.12.92	Matériel électrique	Fer à repasser	Tristar	EHA 8825	Incendie
No 57	Belgique	09.12.92	Matériel électrique	Fer à repasser	Tristar	EHA 18	Électrocution
No 56	Royaume-Uni	23.10.92	Appareil électrique	Brosse-fer à friser	Head-Gear	HG 1A 1/2" (13mm)	1) Possibilité d'accéder à l'isolation principale avec le doigt d'épave par un orifice du manche mouli, après enlèvement de l'opercule transparent recouvrant la lampe à néon, sans l'aide d'un instrument. 2) L'isolation principale est en contact avec le cylindre accessible norm mis à la terre. 3) Les passages des fils ne sont ni lissés ni dépourvus d'arrêts vives, vu que les vis pointures fixant le cylindre au manche pénètrent dans les passages des fils au point de pouvoir endommager les conducteurs internes. 4) La ligne de fuite et la distance de sécurité entre les parties actives de polarité différente, c'est-à-dire le connecteur pivotant et la connexion adjacente sur la carte de circuits imprimés de polarité opposée, est de 1 mm, alors qu'elle doit être d'au moins 2 mm. 5) Une mince couche de matériau feuilleté est utilisée pour renforcer l'isolation du corps de chauffe à l'intérieur du cylindre, alors qu'il est interdit d'utiliser des matériaux feuilletés en couche.
No 48	Royaume-Uni	20.08.92	Matériel électrique	Adaptateur de voyage	Traveller International Products	Traveller Super Plug, prise et adaptateur intégré, modèle TRA 4E	Choc électrique. Entre autres nombreuses possibilités, cet adaptateur peut être utilisé pour des prises conformes à la norme BS 1363 (13Amp) relative aux circuits câblés à 30 ampères. L'adaptateur ne se compte pas de fusible, ce qui peut entraîner une situation dangereuse en cas de défaillance au niveau de l'appareil électrique utilisé, en particulier si celui-ci est équipé de fils de section réduite. En revanche rien ne porte à penser qu'il existe un risque en cas d'utilisation dans d'autres États membres.
No 47	France	11.08.92	Matériels électriques	Centrifugeuses électriques pour fruits et légumes munies de système de sécurité	En l'état actuel des connaissances, il semble que diverses marques peuvent être concernées par ce défaut de conception		Risque de coupures

**BIL-LEASE**

# L'équilibre de votre entreprise



Entreprise saine = budget d'entreprise en équilibre. Nous vous proposons la solution BIL-LEASE. Les avantages évidents d'un financement par leasing:

- les lignes de crédit en place ne sont plus déséquilibrées
- les liquidités disponibles peuvent être réservées pour d'autres investissements
- financement des investissements à 100%
- budgétisation précise et simple des loyers de crédit-bail
- libre choix de remplacer ou d'acquérir le matériel à l'échéance du contrat de crédit-bail.

Pour tous vos investissements en biens d'équipement destinés à l'usage professionnel tels que parc roulant, installations informatiques et autres, nous nous ferons un plaisir de vous soumettre notre meilleure offre de financement par leasing, adaptée à vos besoins.

Distribution par:

- Banque Internationale à Luxembourg S.A.  
Réseau Agences et Entreprises Nationales

- BIL-LEASE S.A.  
69a, bd de la Pétrusse  
L-2320 Luxembourg

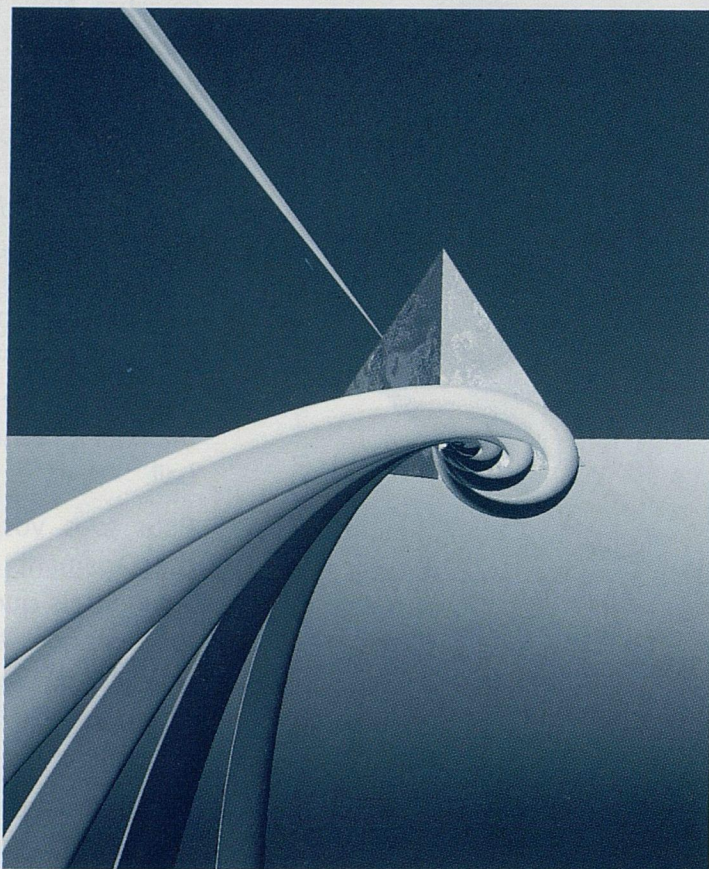
Adresse postale  
L-2953 Luxembourg

Tél. 49 98 84 1 Fax 49 94 64 1

Membre du groupe BIL



# L' évolution en ligne: BGL-MultiLine



Qu'il s'agisse de transmissions de virements ou de consultations d'avoirs, BGL-MultiLine contribue à rentabiliser et à simplifier la gestion de vos comptes bancaires en établissant une liaison directe entre votre ordinateur et celui de la banque.

Une application simple et efficace, une protection rigoureuse des données, une intégration dans votre système informatique et une ouverture sur d'autres banques (MultiLine est lancé en commun par la BCEE, la BIL et la BGL): les attributs de BGL-MultiLine.



**BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG**

27, Avenue Monterey L-2951 Luxembourg Tél.: 47 99 1